

Etat des lieux des liens et synergies possibles entre programme forestier national, FLEGT et REDD+ en République Centrafricaine



UN-REDD
PROGRAMME



Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

Janvier 2013

Table des matières

1.	Introduction	7
2.	Méthodologie et stratégie de travail	10
3.	Contexte social et politique de la RCA	12
3.1.	La RCA : Le pays et les hommes	12
3.2.	Le secteur forestier	13
4.	Etat des lieux des PFN, FLEGT et REDD+ en RCA	15
4.1.	PFN.....	15
4.1.1.	Etat des lieux du PFN	15
4.1.2.	L'état d'avancement du PFN	16
4.1.3.	Les parties prenantes	17
4.1.4.	Initiatives présentes et futures appuyant le programme	20
4.2.	L'APV FLEGT.....	21
4.2.1.	Développement du processus APV FLEGT.....	21
4.2.2.	Les parties prenantes	22
4.2.3.	Les institutions créées.....	23
4.2.4.	Contenu de l'APV	23
4.3.	REDD+.....	25
4.3.1.	Développement du processus REDD+	25
4.3.2.	Les parties prenantes concernées.....	25
4.3.3.	Les institutions créées.....	27
4.3.4.	Contenu du R-PP	28
5.	Analyse des synergies PFN, FLEGT, REDD+.....	31
5.1.	Liens existants dans les documents fondateurs des initiatives	31
5.2.	Eléments de convergence et futures synergies	31
5.3.	Obstacles et risques identifiés	34
6.	Conclusion et recommandations.....	36
	Indications bibliographiques	38
	Annexe 1: Liste des personnes ressources.....	39
	Annexe 2 : Le questionnaire.....	40
	Annexe 3 : Rapport de la réunion d'échange sur les liens entre REDD+, FLEGT et politique forestière.....	42
	Annexe 4 : Textes législatifs et réglementaires prélevés dans le Code forestier.....	48

Remerciements

L'étude a été préparée par Zéphirin Mogba (consultant national) et éditée par Marina Brutinel, avec le soutien de la FAO et du Programme ONU-REDD. Nous tenons à remercier le Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement et le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, en particulier Mr Joseph Désiré M'Bangolo et Mr Igor Tola, pour leur disponibilité et engagement dans la préparation de l'étude. Les personnes suivantes ont également envoyé leurs commentaires et en sont remerciées : Sophie Lemaitre, Marc Vandenhautte, Robert Simpson, Ewald Rametsteiner, Marjo Maidell et Emelyne Cheney.

LISTE DES ACRONYMES

ACAPE	Association Centrafricaine pour la Protection de l'Environnement
AFD	Agence française de développement
AIS	Auditeur indépendant du système
APV	Accord de partenariat volontaire
CAS-DF	Compte d'Affectation Spécial- Développement Forestier
CAS-DTF	Compte d'affectation spéciale de développement forestier et touristique
CBFF	Congo Basin Forest Fund
CCMO	Comité Conjoint de Mise en Œuvre
CDF	Centre de Données Forestières
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CGES	Cadre de gestion environnemental et social
CIEDD	Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable
CIP REDD+	Comités inter Préfectoraux
CNMOS	Comité National de Mise en Œuvre et de Suivi
CN REDD+	Comité national REDD+
CNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique centrale
CT REDD+	Coordination technique REDD+
DER	Direction de l'environnement ressource
DIAF	Direction des inventaires et de l'aménagement forestier
DUE	Délégation de l'Union européenne
EESS	Evaluation environnementale et sociale stratégique
EFI	European Forest Institute
FAO	Food and agriculture organisation
FCPF	Fonds du partenariat pour le carbone forestier
FEM	Fond pour l'environnement mondial
FFEM	Fond français pour l'environnement mondial
FNE	Fonds National de l'Environnement
GIF	Groupe intergouvernemental sur les forêts
ICEF	Inspection Centrale des Eaux et Forêts
ICASEES	Institut centrafricain des statistiques, des études économiques et sociales
IIASA	Institut international d'analyse des systèmes appliqués
LACCEG	Laboratoire de climatologie, de cartographie et d'études géographiques
MEE	Ministère de l'écologie et de l'environnement
MEFCP	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
NLBI	Instrument juridiquement non contraignant
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAF	Plan d'aménagement forestier
PARPAF	Projet d'Appui à la Réalisation de Plans d'Aménagement Forestier
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RBUE	Règlement bois de l'Union européenne
RCA	République Centrafricaine

REDD	Reducing emissions from deforestation and forest degradation
RONGED	Réseau des ONG de l'Environnement et de Développement
RPP	Proposition de préparation à la readiness
SED	Stratégie énergie domestique
SGBD	Système de Gestion de Base de Données
SVL	Système de Vérification de la Légalité

1. Introduction

La présente étude propose une analyse à la fois conceptuelle et opérationnelle des possibilités de synergies dans la mise en œuvre des processus REDD+, FLEGT et de développement du programme forestier national (PFN) en République Centrafricaine. Il s'agit d'une commande de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) dont les objectifs sont présentés ci-dessous.

Objectifs de l'étude

- Procéder à un état des lieux des liens existants entre les processus PFN, REDD+ et FLEGT;
- Identifier et analyser les synergies potentielles, ainsi que celles qui ont déjà été identifiées et/ou mises en œuvre, entre les processus PFN, REDD+ et FLEGT ;
- Identifier les obstacles et risques potentiels liés à la mise en synergie de ces initiatives ;
- Faire des recommandations, sur la base de ces analyses, qui permettrait de réaliser les synergies possibles et de renforcer la communication et collaboration, dans la préparation et la mise en œuvre des futures stratégies nationales REDD+ et FLEGT dans le contexte du PFN.

Définition des concepts clés

FLEGT (Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade) est une initiative de l'Union Européenne pour aider les pays en voie de développement à combattre l'exploitation illégale et les profits illégaux tirés des produits forestiers. Le Plan d'action FLEGT adopté en 2003 comporte un ensemble de mesures destinées à influencer conjointement l'offre et la demande en bois légal produit de manière durable via deux axes d'interventions primordiaux : les accords de partenariat volontaire (APV) et le Règlement bois de l'Union européenne (RBUE). Les APV, accords commerciaux bilatéraux négociés entre l'Union européenne (UE) et des pays producteurs volontaires structurent une offre de bois garantie issue d'une récolte légale conformément aux standards négociés entre toutes les parties prenantes de ces pays producteurs. Les APV intègrent les engagements et les actions des deux parties pour mettre fin au commerce de bois illégal, principalement grâce à la mise en œuvre, par le pays partenaire, d'un système d'autorisations pour le bois exporté hors de l'UE. Une fois le système en place, seul le bois reconnu légal provenant de ce pays et ayant reçu une autorisation FLEGT peut être autorisé à entrer dans l'UE. Le RBUE (EU 995/2010), qui s'appliquera à partir du 3 mars 2013, fixe les obligations des opérateurs privés qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché européen. L'objectif de ce règlement est de bannir du marché commun européen les bois récoltés illégalement et les produits dérivés issus de ces bois¹.

REDD+ est un mécanisme international encadré par les négociations internationales sur le changement climatique afin d'encourager les pays en voie de développement qui protègent et restaurent leurs stocks de carbone forestier. REDD+ s'appuie sur des approches politiques et un système de mesures d'incitation positives pour réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation (REDD) et pour aider à la conservation des stocks existants de carbone forestier, à la gestion forestière durable et à l'accroissement des stocks de carbone forestier (+) dans les pays en voie de développement. Initialement proposé en 2005, au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) par un groupe de pays forestiers tropicaux, REDD+ est toujours en cours de négociation au sein de ce processus officiel. Le cadre du mécanisme, aussi bien que ses buts, obligations

¹ Source : http://www.euredd.efi.int/files/attachments/euflegt/flegt_redd_bn_1_french_web.pdf

légales internationales et principes de travail sont fournis par les accords de Cancun (COP 16). Le mécanisme REDD+ s'appuie sur une approche progressive à l'échelle nationale. La plupart des pays sont dans une première phase de préparation des plans et stratégies nationaux et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'initiative. Typiquement les pays préparent leur plan d'action national REDD+ avec l'appui de ONU-REDD, du Fonds du partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et/ou d'autres partenaires au développement.²

Sous l'égide du Groupe intergouvernemental sur les forêts (1995-1997), les pays se sont accordés sur une approche commune sur le cadre général des politiques forestières pour parvenir à la gestion durable des forêts connue sous le nom de programme forestier national (PFN). Le PFN est un cadre contribuant à l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des politiques forestières aux niveaux nationaux et sous-nationaux. Les pays ont convenu que les programmes forestiers nationaux constituent des processus itératifs à long terme et doivent tenir compte des aspects suivants:

- souveraineté nationale et direction du pays;
- cohérence avec les politiques nationales et les engagements internationaux, et intégration dans les stratégies de développement durable du pays;
- partenariats et participation; et
- démarches globalistes et intersectorielles.

Les PFNs contiennent notamment des politiques forestières (et relatives aux forêts) qui, à leur tour, déterminent et orientent la législation forestière, les cadres institutionnels ou les mécanismes de gouvernance pour la mise en œuvre; et les stratégies, les programmes et les plans d'action pour la mise en œuvre des politiques forestières.

Les PFN ont pour but de fournir un cadre de gouvernance général en vertu duquel différentes initiatives peuvent fonctionner de manière cohérente et contribuer à la gestion durable des forêts. En effet, un des points forts de la notion de PFN est la souplesse, qui permet de les adapter aux besoins spécifiques de chaque pays, ainsi que de reconnaître et prendre en compte les problèmes émergents. Ces problèmes – dont l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que l'application des réglementations forestières – sont étayés au niveau national par un certain nombre d'initiatives, telles que la REDD + et FLEGT. L'adoption tous azimuts des PFN par les pays offre la possibilité d'améliorer l'intégration et la coordination des initiatives, renforçant ainsi la cohérence des cadres nationaux de gouvernance forestière. ³

Ces trois processus sont à des stades d'avancement différents dans la sous-région d'Afrique centrale. Tous les pays disposent d'éléments de PFN telles que politiques et lois forestières orientées vers une meilleure gouvernance de la ressource. Concernant le FLEGT, un certain nombre de pays d'Afrique Centrale est engagé dans les négociations d'APV nationaux. Le Congo le Cameroun et la RCA ont terminé leurs négociations et ont déjà signés voir ratifiés leur APV avec l'Union européenne tandis que le Gabon et la RDC sont en cours de négociation. Dans le cadre du mécanisme REDD+ et de la phase de préparation, la plupart des pays du bassin du Congo sont engagés dans la rédaction ou ont déjà soumis leur proposition de préparation à la readiness (R-PP).

² http://www.efi.int/files/attachments/euflegt/flegt_redd__bn_2_french_web1.pdf

³ <http://www.fao.org/forestry/nfp/fr/>

Dans un contexte de multiplication des initiatives nationales et sous-régionales liées à la gestion durable des forêts, y compris dans les pays ayant en partage les écosystèmes forestiers du bassin du Congo, il apparaît plus que jamais nécessaire de renforcer la cohérence et la coordination entre ces initiatives. S'il convient de noter que des différences existent entre FLEGT et REDD+ quant à leur champ d'action et stratégies d'un point de vue conceptuel, leur objectif final de gestion durable des ressources forestières est partagé, de même qu'un certain nombre de conditions et garanties sur lesquelles repose leur réalisation. L'adoption généralisée des PFN comme cadre intégré de gouvernance forestière peut être mise à profit pour mettre au point une approche concertée pour intégrer et coordonner ces initiatives. Ce qui permettrait de renforcer le cadre national de la gouvernance forestière et accélérer la transition vers une gestion plus durable des forêts.

Les trois processus sont également à des différents stades de développement en RCA. Le pays ne dispose pas de politique forestière à proprement parler ; les objectifs politiques de la gestion durable des forêts sont définis dans la loi forestière et autres textes réglementaires et conventionnels ratifiés au niveau sous-régional par le pays. Le processus REDD+ est placé sous la tutelle du Ministère de l'écologie et de l'environnement. La phase d'élaboration et de validation du R-PP est achevée mais sa mise en œuvre tarde cependant à démarrer pour cause de financement. Le processus FLEGT qui dépend du Ministère en charge des Eaux et Forêts en est à la phase de mise en œuvre bien que celle-ci soit encore timide du fait du niveau des capacités et moyens logistiques disponibles. La RCA a signé un APV-FLEGT avec l'Union européenne le 21 décembre 2010.

2. Méthodologie et stratégie de travail

La préparation de la présente étude a reposé sur trois activités : une collecte et revue documentaire, l'organisation d'entretiens semi-directifs avec les parties prenantes cibles et l'organisation d'une réunion participative de discussion des résultats préliminaires avec les parties prenantes cibles. .

La revue de la documentation

Le processus de collecte des données a été fait en deux étapes. Nous avons dans un premier temps procédé à la revue de la documentation officielle disponible à la bibliothèque du Ministère des Eaux et Forêts, augmentée des documents fournis par les responsables des services et les points focaux des processus étudiés. Certaines informations et données intégrées au présent rapport ont été tirées de rapports d'organisations de la société civile et de comptes-rendus des séminaires et ateliers organisés dans le cadre du processus FLEGT et REDD+. D'autres provenaient de sites web. Au total, l'essentiel de la documentation officielle exploitée est constitué d'instruments juridiques et textes règlementaires nationaux disponibles sur la gestion des forêts, le FLEGT et le processus REDD+. Parmi ces instruments, nous pouvons citer le Code forestier, le Code de l'environnement, le RPP-REDD de la RCA, l'Accord de Partenariat Volontaire. Les différentes séances d'interviews menées auprès des personnes ressources cibles nous ont aussi permis de clarifier et de compléter certaines informations se rapportant à la mise en œuvre des processus FLEGT et REDD+.

Les entretiens semi-directifs avec les personnes ressources cibles

L'organisation des séances d'entretiens semi-directifs individuels a constitué la seconde étape dans la collecte des données et informations. Il a fallu dans un premier temps constituer une liste représentative des personnes ressources ayant la meilleure connaissance des problématiques étudiées et susceptibles de fournir des données et informations fiables. Il s'agit du Chargé de mission du Ministère des Eaux et Forêts pour le PFN, les points focaux REDD+ et FLEGT, le secteur privé, les responsables des réseaux des ONG de l'environnement. A partir de la liste ainsi constituée, les interviews ont été organisées et ont permis de recenser les forces, les faiblesses et les opportunités en matière de synergie entre les initiatives PFN, FLEGT et REDD+ en République Centrafricaine. Voir la liste des personnes ressources en annexe 1 et le questionnaire en annexe 2.

La réunion de discussion des résultats préliminaires

Une réunion d'échange a été organisée le 5 octobre 2012 à Bangui dans le but d'obtenir les éléments nécessaires à la finalisation de l'étude et à la formulation des recommandations pour l'identification et la réalisation de synergies entre les processus. L'objectif de la réunion était d'échanger avec les points focaux et parties prenantes des deux processus afin de:

- Discuter des résultats préliminaires de l'étude pays,
- Identifier et analyser les thèmes de synergies possibles
- Elaborer une liste d'actions fortes pour aider à la réalisation des synergies.

Voir le rapport de la réunion d'échange en annexe 3.

Les difficultés rencontrées

Elles sont de deux ordres. Le premier type de difficultés concerne l'indisponibilité de certaines personnes ressources relevant des organisations de la société civile et des services techniques des Ministères de l'Environnement et des Eaux et Forêts au moment des enquêtes Forêt. Les déplacements fréquents pour des missions officielles à l'intérieur et à l'extérieur du pays de ces interlocuteurs ont pu perturber le calendrier des rencontres et le processus de collecte des données. Certains entretiens ont ainsi été réalisés via des fiches d'entretien électroniques puis finalisés par téléphone. La seconde difficulté rencontrée est relative à la démarche prospective qui sous-tend la faisabilité de l'étude sur les synergies PFN, FLEGT et REDD+. Nombre de questions formulées dans le guide d'entretien demandent des réflexions anticipées sur des dynamiques d'actions non encore expérimentées par les acteurs sur le terrain.

3. Contexte social et politique de la RCA

3.1. La RCA : Le pays et les hommes

Pays enclavé couvrant une superficie de 623.000 kilomètres carrés pour une population de 4 millions d'habitants, la République Centrafricaine se singularise aujourd'hui dans la sous-région d'Afrique centrale par un contexte politique et de gestion des affaires publiques difficile. Ce contexte difficile est le résultat de crises militaro-politiques récurrentes et d'une absence de valorisation des potentialités de la société centrafricaine. Ces crises militaro-politiques empêche toute action de développement dans les communes d'élevage et les régions à vocation vivrière du Nord-Ouest. Il s'est aggravé avec l'insécurité due à la persistance de mouvements militaro-politiques nationaux (APRD, CPJP, UFDR,) et étrangers (rébellion ougandaise de LRA) qui sévissent dans les parties Nord et Est du pays. Entre 1996 et 2011, les rebellions armées ont occasionné des déplacements massifs de populations rurales, d'importants dommages environnementaux et des destructions agro-pastorales. En somme, les crises militaro-politiques ont entraîné la destruction d'établissements et entreprises augmentant le nombre de chômeurs et de diplômés sans emploi. Nombre d'entre eux se sont reconvertis dans le petit commerce, l'agriculture et l'exploitation informelle de bois de chauffe et des produits forestiers non ligneux qui contribuent à exercer des pressions sur les forêts.

D'après les données du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté⁴, le paysage socioéconomique et démographique de la République Centrafricaine est le suivant :

- L'indice de Développement Humain est le plus bas d'Afrique centrale. Le pays est classé au 171^{ème} rang sur 182 et à la dernière place au niveau de la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale).
- La pauvreté est très élevée en milieu rural. Plus de 60% des centrafricains vivent avec moins d'un dollar US par jour. La pauvreté a des conséquences importantes au niveau de la pression sur les ressources naturelles « gratuites » (braconnage et exploitation illégale du bois autour des villes).
- Le dernier recensement démographique (RNDH 2008) souligne la jeunesse de la population centrafricaine dont 49,4% est âgée de moins de 18 ans. L'espérance de vie à la naissance a considérablement baissé depuis 2003, principalement du fait de la mortalité maternelle et infantile et du SIDA. En effet, la pandémie de SIDA sévit de façon intense avec un taux de prévalence de 6% dans la capitale Bangui et de 20% dans certaines régions intérieures du pays.

Toutes ces faiblesses sont l'expression de la dégradation du système de valeurs sur la base duquel le pays est gouverné : mauvaises pratiques de gouvernance, marginalisation de l'intérêt général, absence d'équité et forte pression des inégalités et de l'impunité. L'absence d'une vision à long terme d'une société centrafricaine unie et prospère, capable de franchir des étapes et de relever des défis de développement nuisent à l'épanouissement des centrafricains et centrafricaines.

⁴ Ministère du Plan et de la Coopération Internationale : DSRP 2^{ème} génération (2008-2010), Bangui;

3.2. Le secteur forestier

Par sa situation géographique en zone intertropicale, la République Centrafricaine dispose sur ses 623.000 kilomètres carrés de superficie de grands écosystèmes terrestres les plus représentatifs du continent africain. Au nord, les steppes subsahéliennes représentent environ 5% du territoire national. Les savanes les plus étendues et les plus variées s'étendent au centre sur 540 00 kilomètres carrés soit 80% du pays. Elles sont substituées le long des cours d'eau par des forêts galeries. Enfin, la forêt couvre les parties Sud et Sud-Est du pays et représente près de 45% du territoire national dont 80% de forêts de savane et 20% de forêt dense humide dans le Sud et le Sud-Est (non encore concédée à l'exploitation industrielle).

Au niveau sectoriel, l'exploitation forestière contribue au PIB du pays à hauteur de 10% (l'agriculture fournit 55%) et contribue à plus de 50% des exportations nationales⁵. Le secteur forestier demeure à l'heure actuelle le premier employeur privé du pays. Le gouvernement souhaite améliorer la contribution de ce secteur à l'économie nationale tout en veillant à la fois à préserver le cadre de vie des populations et à pérenniser sur le long terme la ressource par la mise en place de plans de gestion des forêts de production, lesquels tiennent compte non seulement des aspects économiques, mais également environnementaux et socioculturels en responsabilisant tous les utilisateurs de la forêt. En milieu rural, la forêt centrafricaine en particulier remplit de multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que de la faune sauvage. Fort de ces considérations, l'Etat a mis en place un code forestier et des textes d'application instituant un cadre juridique de gestion de ce secteur de l'économie nationale.

Pour préserver à long terme ce secteur vital de l'économie nationale dont dépendent de nombreuses catégories sociales et professionnelles formelles et informelles, l'état a mis en place une politique d'aménagement qui prend en compte les plans de gestion des forêts de production, les dimensions économiques, environnementales et socioculturelles des utilisateurs riverains et externes. Malheureusement, cette politique forestière ne s'appuie pas sur une véritable territorialisation du pays visant à créer des espaces écologiques intégrés et gérés durablement. Or cette démarche est vitale pour la mise en œuvre du processus REDD+.

Par ailleurs, la politique de décentralisation prônée par l'Etat souffre de l'absence de moyens pour jouer un rôle dans l'aménagement du territoire national et la gestion du patrimoine naturel. Il manque un dispositif légal et réglementaire d'aménagement du territoire susceptible d'aider à la mise en place de la politique forestière et la protection de l'environnement: loi d'orientation, schéma directeur d'aménagement, observatoire de l'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire devrait se décliner autour du développement régional et local, du développement durable et de la protection de l'environnement, de l'instauration du principe de subsidiarité dans le cadre de la décentralisation et la mise en place d'un dispositif contractuel de gestion conjointe de l'espace par l'Etat et les collectivités décentralisées.

Le secteur forestier a connu nombre de politiques et actions de développement depuis 1946, début de l'exploitation industrielle des forêts. Pendant de longues années, l'administration chargée des forêts est restée sous la tutelle du Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage. Ce statut a pénalisé le

⁵ Edith Ngatchou et Karin Augustat : PARPAF II, Mission d'appui en socio économie, 2008

secteur en termes de priorités politiques. L'essor du secteur forestier n'a eu lieu qu'à partir des années 1970 avec la création d'un Ministère à part entière. Les réformes agraires opérées au cours de la même période n'ont pas pris en considération le domaine forestier comme un secteur d'intérêt économique. Il a fallu attendre le Code forestier de 1990 pour voir émerger une économie forestière nationale.

Malheureusement, ce code n'a pas véritablement mis l'accent sur les aspects environnementaux. De même, à partir des années 1990, les diverses politiques d'ajustement structurel (PAS) vont avoir un impact négatif sur le secteur forestier, surtout en matière de suivi des pratiques et méthodes d'exploitation.

Le secteur forestier souffre de plusieurs lacunes. Le Ministère en charge des forêts ne dispose pas de ressources humaines en quantité et qualité suffisantes. En 2010, sur un effectif de 522 agents l'administration forestière disposait, de 5 % seulement de gardes forestiers à qui revenaient les missions de contrôle et de suivi des chantiers d'exploitation. Ces gardes forestiers sont sous-équipés et peu présents sur les barrières de contrôle ce qui peut encourager les comportements frauduleux de certains exploitants forestiers (pas de définition des séries agricoles, exploitations hors des limites des assiettes de coupe voire des Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA), dépassement des volumes exploitables fixés, repasse sur la même assiette de coupe, abandon de bois en forêt, etc.). Ce déséquilibre est aujourd'hui une cause de l'expansion du braconnage et de l'exploitation anarchique des PFNL, avec un faible niveau de collecte des taxes forestières par l'état (auquel s'ajoute la sous-évaluation des déclarations d'exportation par les entreprises forestières.) De plus, une grande partie des moyens du CAS-DTF (1,5 milliards de FCFA dégagés en 2008 et placés sous la tutelle du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche) sont utilisés en dehors du secteur forestier (salaires, dépenses générales de l'Etat, missions et prises en charge des ministres à l'extérieur, etc.). Au regard de toutes ces contraintes humaines, logistiques et financières, la mise en œuvre de la politique forestière nationale demeure difficile.

4. Etat des lieux des PFN, FLEGT et REDD+ en RCA

4.1. PFN

4.1.1. Etat des lieux du PFN

La RCA s'est engagée dans la gestion durable de ses forêts au cours des années 1990. Elle a procédé à une série de réformes en vue d'assurer la gestion durable des ressources forestières, d'améliorer leur contribution à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté. Ces réformes portent entre autres sur : (i) la tenue des états généraux des eaux et forêts en 2003 ; (ii) la promulgation d'un nouveau code forestier en 2008 ; (iii) toutes les concessions forestières attribuées sous aménagement (soit environ 3 million d'ha de forêts de production) ; (iv) un accord de partenariat volontaire FLEGT signé avec l'Union Européenne en décembre 2010 ; (v) une stratégie nationale REDD est en cours d'élaboration ; et (vi) environ 11% du territoire national classé en aires protégées, etc.

La République Centrafricaine ne dispose pas en ce moment d'une politique ou stratégie forestière. Actuellement, le secteur est régi par le nouveau code forestier officiellement validé par l'Assemblée Nationale en 2008 (Loi n° 08/022 du 17 octobre 2008). Ce code demeure la loi fondamentale en matière de gestion durable de la forêt. Il définit en ses articles 6, 7 et 8 les fonctions relevant du domaine forestier de l'Etat. L'un des grands changements apportés par ce code est l'introduction du principe de gestion participative⁶. Ce principe prend en compte les objectifs socioéconomiques de développement et la responsabilisation des populations riveraines aux Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA). Le code forestier en vigueur s'est fixé comme objectifs de (i) concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique en vue d'un développement durable, (ii) assurer la conservation et la protection des formations végétales afin de permettre leur régénération, (iii) garantir la gestion durable des écosystèmes forestiers. Les objectifs de développement sont couverts dans le code à travers le mécanisme de paiement et de redistribution des taxes forestières.

Des liens existent entre le code forestier, outil du PFN, et les processus REDD+ et FLEGT, comme détaillé dans le tableau en annexe 4. En effet, un certain nombre d'articles du Code forestier sont importants pour REDD+ (5) et pour FLEGT (8) alors que d'autres (4) sont pertinents pour ces deux processus. Les mesures concernées traitent des droits des populations autochtones, des obligations de consultations, de l'octroi des PEA, d'aménagement, de taxes forestières et contrôle forestier etc.

Depuis 2007 et dans le souci de lutter contre les nombreux cas de détournements des fonds alloués par les Maires, deux instructions présidentielles⁷ ont été prises. Ces dispositions présidentielles définissent les modalités d'affectation et de gestion des taxes au bénéfice du développement local des populations riveraines. Elles interdisent aux communes d'accéder directement, comme par le passé, aux taxes

⁶ Dans les articles 95 et 96 du nouveau Code, la gestion participative est définie comme un mode gestion des ressources naturelles associant les parties prenantes à la prise de décisions relatives aux activités de production, de restauration de l'écosystème et de valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux sur un espace bien défini. Dans les PEA, la gestion participative s'applique uniquement aux séries affectées à l'usage des communautés riveraines telles définies dans les plans d'aménagement.

⁷ Il s'agit des instructions N°001/PR du 16 mai 2007 relative à la gestion des taxes forestières et N° 004/PR 9 du 3 septembre 2007 relatives à la gestion des taxes forestières par les communes

forestières sans un programme préalable d'utilisation des taxées versées à des fins de développement communautaire, dont le suivi est assuré par un comité interministériel de validation. Pour un suivi rigoureux des fonds alloués, des programmes d'emploi des taxes affectées aux communes des zones forestières a été créé par l'arrêté interministériel N°009/MICSP/CAB. Placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur, ce comité a pour missions principales d'examiner et d'adopter les programmes d'emploi soumis par les communes forestières, de dresser un rapport après chaque séance d'approbation de programme et le soumettre au ministre de l'intérieur chargé de la sécurité publique.

4.1.2. L'état d'avancement du PFN

Du point de vue politique, on note une nette évolution dans la gestion forestière en République Centrafricaine avec le projet de révision du nouveau code forestier. Des nouvelles dispositions légales et règlementaires ont été prises qui reconnaissent désormais aux communautés locales riveraines les droits coutumiers des usages portant sur le sol, les fruits et produits de la forêt naturelle y compris les droits à caractère commercial. Au plan politique et stratégique, la gouvernance forestière s'est récemment améliorée en RCA. On note une plus grande transparence dans l'attribution des PEA.

Tout le massif forestier du Sud de la RCA est aujourd'hui aménagé par le Projet d'Appui à la Réalisation de Plans d'Aménagement Forestier (PARPAF). Une convention définitive a été signée entre l'Etat et les entreprises forestières obligeant ces dernières à se soumettre au plan d'aménagement. Cette volonté politique du Gouvernement pour la bonne gouvernance forestière a été consolidée avec la signature de l'Accord de Partenariat Volontaire dans le cadre du processus FLEGT. Parallèlement à ces initiatives, on note un faible niveau de contrôle de l'exploitation forestière par les services techniques du Ministère. Le manque de moyens logistiques et financiers ne leur permet pas d'assurer un suivi régulier des exploitations dans les PEA. Aussi, l'affectation des permis artisanaux et la mise en œuvre de la foresterie communautaire ne sont-ils pas encore effectifs bien que prévus dans le code forestier.

La FAO va mettre en œuvre à partir de début 2013 un projet visant au développement de la politique forestière nationale. Le projet vise essentiellement à produire un document d'orientation de la politique forestière nationale. Après approbation par les autorités publiques, ce document officiel de référence servira de guide pour l'action publique dans le secteur forestier. Dans cette perspective, les orientations de la politique forestière seront traduites de manière opérationnelle dans un programme forestier national, cadre de planification stratégique qui mettra en cohérence les interventions dans le secteur forestier et dans une nouvelle loi forestière. Les progrès vers les objectifs de la politique pourront ainsi être mesurés et les performances des différents intervenants (administration publique, secteur privé, ONG, etc.) améliorées.

Pour obtenir cet effet direct, les produits suivants sont attendus :i) une équipe multi-acteurs/plateforme de concertation; ii) un diagnostic du secteur forestier ; iii) les objectifs et les choix stratégiques ; et iv) un document d'orientation de la politique forestière.

4.1.3. Les parties prenantes

Un certain nombre de parties prenantes interagissent dans l'exploitation et la gestion des ressources forestières en RCA. Ce sont entre autres le Ministère en charge des forêts, le secteur privé, les opérateurs économiques des PFNL et les communautés locales riveraines.

Le Ministère en charge des forêts

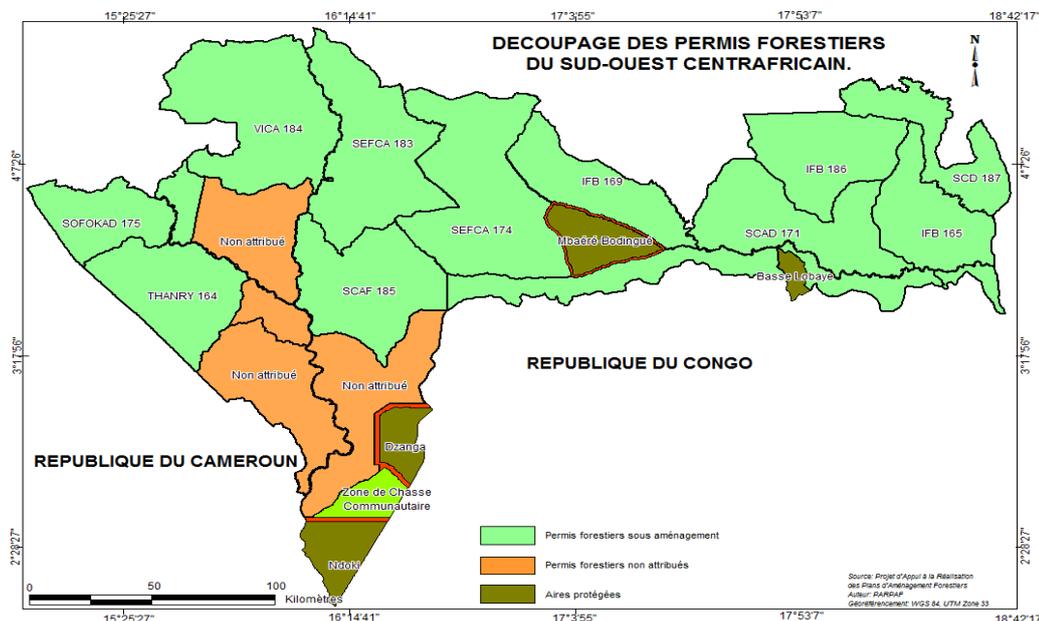
Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) assure la gestion politique des forêts et de ses ressources en RCA. Cette mission est assumée par les services administratifs et techniques centraux et déconcentrés du ministère répartis à l'échelle des différentes régions intérieures du pays à savoir les Directions régionales et les Cantonnements forestiers. Ces services déconcentrés de l'Etat sont chargés d'établir la constatation par procès-verbal des infractions édictées par le Code forestier. Dans les communes forestières, le gouvernement a instauré un mécanisme plus ou moins centralisé de contrôle de la fiscalité forestière afin de lutter contre les fraudes et détournements des fonds alloués au développement local. Au niveau de la sous-région d'Afrique centrale, le Gouvernement tente d'harmoniser la politique forestière nationale avec celles des autres pays ayant en commun les écosystèmes forestiers du bassin du Congo, conformément aux objectifs définis dans le Plan de convergence de la COMIFAC.

L'Etat a institué un nouveau Code et ses textes d'application qui servent de cadre juridique à la gestion durable des forêts en RCA. Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches veille à l'application de ce Code dont la vocation première est de concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier, la protection de la biodiversité et la gestion durable des écosystèmes.

Les entreprises d'exploitation forestière

Ce secteur est représenté par les entreprises impliquées dans l'exploitation industrielle de la forêt. Détentrices des Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) légalement reconnus, ces sociétés sont pour l'ensemble implantées dans le sud forestier à l'instar d'IFB, SEFCA, SCAD, SCAF, VICOOD et SCD. Dans l'ensemble, les entreprises forestières ont signé avec le Projet d'Appui à la Réalisation de Plans d'Aménagement Forestier (PARPAF) des conventions définitives ou provisoires pour l'élaboration de leurs plans d'aménagement conformément aux recommandations de l'état.

Figure 1. Depuis 2005, le pays est passé du système de Permis d'Exploitation (PE) à celui de PEA



Un PEA est une entité géographique ayant fait l'objet d'un Plan d'Aménagement Forestier (PAF). C'est aussi une autorisation administrative délivrée par Décret présidentiel pris en conseil des ministres sur rapport du Ministre en charge des forêts en vue d'une exploitation rationnelle d'un secteur forestier suivant une convention d'aménagement. Le PEA est octroyé pour une période égale à la durée de vie de la société. Cette attribution est renouvelable si la société attributaire respecte les prescriptions du plan d'aménagement et les dispositions réglementaires en vigueur. Il est prévu un renforcement du processus d'attribution des PEA par la mise en place d'un observateur indépendant chargé d'analyser les candidatures et les réponses aux appels d'offres avec le pouvoir de rejeter certains dossiers.

L'article 37 du Code forestier stipule que l'observateur indépendant est recruté de façon compétitive et transparente pour chaque cession d'attribution des titres. Les critères de sélection sont définis par voie réglementaire. La procédure de recrutement se déroule en même temps que celle de l'appel d'offres relatif au PEA. Une fois recruté, l'observateur indépendant prend part aux travaux de la commission interministérielle qui est placée sous la tutelle du Ministre en charge des forêts à savoir (i) examiner les modalités d'attributions des PEA, (ii) procéder aux dépouillement des offres conformément aux critères de sélection prescrits par les dispositions légales (iii) donner des avis techniques au Chef du département. A ce dispositif s'ajoute aussi l'implication croissante de la société civile à travers les avis émis sur la politique gouvernementale de gestion des ressources forestières.

Les entreprises d'exploitation forestière versent à l'Etat une fiscalité forestière composée d'une part des taxes à l'exportation et des taxes forestières définies par le code forestier. Les taxes forestières sont réparties comme suit :

- Taxe de loyer: 70% à la direction des domaines pour le compte du Trésor Public et 30% à la direction du compte d'affectation spéciale de développement forestier (CAS- DFT);
- Taxe d'abattage répartie comme suit : 40% à la direction des domaines pour le compte du Trésor Public, 30% à la direction du compte d'affectation spéciale de développement forestier (CAS- DFT), 30% aux communes des lieux d'exploitation) ;

- Taxe de reboisement répartie comme suit : 50% à la direction du compte d'affectation spéciale de développement forestier (CAS- DFT), 25% à la direction des domaines pour le compte du Trésor Public, 25% aux communes des lieux d'exploitation.

La plate forme des ONG de l'environnement

Les organisations de la société civile sont regroupées au sein du Conseil Inter ONG en Centrafrique (CIONG-CA). Celles impliquées dans la protection de la biodiversité et l'environnement sont structurées en six réseaux thématiques. Elles sont réunies au sein de la plateforme Réseau des ONG de l'Environnement et de Développement (RONGED). Cette plate-forme a été active dans les négociations relatives au processus FLEGT et les consultations sur la REDD+. Elles sont actives aux cotés des communautés locales et apportent un accompagnement technique dans les initiatives de conservation et de gestion durable dans les aires protégées. Nombre d'entre elles sont implantées à Bangui. Elles développent des programmes d'IEC (Information, Education et Communication) en direction des populations locales et usagers des ressources naturelles. La RCA est devenue le premier et unique pays africain à avoir ratifié la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux le 30 août 2010. Il existe un avant-projet de loi portant promotion et protection des peuples autochtones.

Les ONG membres du RONGED sont informées de l'existence du Code forestier et des textes réglementaires. Malheureusement, leurs capacités et aptitudes à s'impliquer dans leur mise en œuvre demeurent faibles. Des besoins en renforcement des capacités et moyens de vulgarisation à grande échelle des textes réglementaires sont exprimés.

Les opérateurs économiques des produits forestiers non ligneux (PFNL)

Il s'agit des acteurs socioéconomiques locaux et nationaux impliqués dans la collecte à but alimentaire ou commercial des produits forestiers non ligneux. Dans le Code forestier, cette activité est désormais soumise à l'obtention d'un permis d'exploitation.

De nombreux opérateurs économiques des PFNL (commercialisation de la viande de brousse, etc.) œuvrent dans le secteur informel. Les femmes sont plus représentées dans ces activités qui ne respectent pas toujours le Code forestier. Nombre d'entre elles ne sont pas suffisamment informées sur les mécanismes officiels de légalisation de leur situation.

Les communautés de base

D'après l'article 155 du Code forestier, la dénomination "communauté de base" regroupe les organisations traditionnelles, les groupements villageois, les associations et organisations non gouvernementales locales légalement constituées. Les communautés de base y compris les peuples autochtones disposent des droits coutumiers d'usage sous réserve des textes en vigueur, en vue d'exploiter à titre gratuit pour leur subsistance, les produits forestiers à l'exception des espèces dites protégées (Art.14). Ces droits coutumiers d'usage comprennent les droits portant sur le sol forestier, les droits portant sur les produits de la forêt naturelle, dénommés produits forestiers autres que le bois d'œuvre, dont certains peuvent présenter un intérêt commercial. Toutefois, force est de souligner que la question de la sécurité foncière des peuples autochtones reste entièrement posée. Ceux-ci habitent des campements associés ou non aux villages bantous. Or l'Ordonnance n° 88.005 du 05 février 1988

portant création des collectivités territoriales⁸ et les circonscriptions administratives ne reconnaît pas l'existence des campements comme collectivités territoriales.

Le Code forestier en vigueur prévoit, en ses articles 152 et 158, des opportunités en matière de gestion participative des produits forestiers non ligneux autres que le bois par les communautés locales. Cette gestion participative consiste en un partage des responsabilités, des coûts et bénéfices entre les parties prenantes impliquées dans la démarche. Cependant, les communautés locales se doivent d'élaborer un plan simple de gestion validé par l'administration en charge des forêts et comportant des actions à court, moyen et long terme.

Le niveau de connaissance des communautés locales riveraines sur les textes nationaux, les accords et traités internationaux ratifiés par le pays est faible. Elles sont encore ignorantes du code forestier et des textes d'application. Les ONG environnementales seraient souvent consultées à leur place⁹.

4.1.4. Initiatives présentes et futures appuyant le programme

En matière de gestion durable des forêts, des initiatives nationales appuyées par les partenaires au développement du secteur forestier sont en cours de réalisation ou en préparation, comme suit :

- Lancement de l'appel d'offre pour les trois PEA restants ;
- Elaboration en 2004 d'un schéma directeur de gestion intégrée des ressources naturelles du massif forestier de Bangassou avec le financement du FEM;
- Elaboration en 2009 de la stratégie nationale et plan d'actions pour la foresterie urbaine et périurbaine de la ville de Bangui avec l'appui de la FAO ;
- Elaboration en 2012 de la stratégie nationale et plan d'actions des PFNL en RCA avec l'appui de la FAO et la COMIFAC ;
- Projet déjà approuvé de mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'actions pour reboisement de 800 hectares sur les axes Bangui –Mbaiki, Landja-Mboko, Boali, (Fonds CBFF : 1, 5 millions d'euros) ;
- Création par Arrêté du Ministère en charge des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, d'un comité chargé de définir la politique de reboisement à grande échelle, élaborer des projets de reboisement à soumettre au financement des bailleurs de fonds et autres institutions internationales, proposer les essences à utiliser selon les spécificités des sites et objectifs fixés, renforcer et développer les sites de pépinières en vue de vulgariser la politique de reboisement, etc.
- Appui du Ministère en charge des forêts, à travers le Fonds forestier, aux communautés de base, ONG et autres institutions privées, pour le développement de la culture du teck à partir des dons des plants lors des journées nationales de l'arbre ;
- Mise en place du groupe national de travail - Gestion durable des forêts pour l'élaboration et la validation du document national sur les PCI (Principes, Critères et Indicateurs) ;

⁸ Les Collectivités territoriales, telles que définies dans l'Ordonnance n°88.005 du 05 février 1988, sont des personnes de droit administratif ayant un patrimoine forestier, des droits et des obligations et gérant librement et démocratiquement les ressources naturelles de leur domaine.

⁹ Source : Entretiens avec les parties prenantes

4.2. L'APV FLEGT

4.2.1. Développement du processus APV FLEGT

C'est en 2003 que les bases du processus FLEGT ont été déterminées avec l'implication de la RCA comme partie prenante. En 2007 le point focal a été nommé, traduisant en acte la volonté politique du pays d'aller vers l'Accord de Partenariat Volontaire. Quatre principales raisons ont motivé la participation de la RCA à ce processus à savoir : (i) sécuriser les recettes de l'Etat ; (ii) lutter contre l'exploitation forestière illégale et ses incidences négatives sur le développement ; (iii) accéder aux marchés européens de bois devenus de plus en plus exigeants en matière de bois légal ; et (iv) répondre aux exigences internationales afin de bénéficier des aides internationales.

L'ouverture des négociations sur le processus FLEGT¹⁰ a démarré en octobre 2009. Pour mieux construire la compréhension graduelle du processus FLEGT et formuler les propositions pour la négociation, la consultation nationale s'était déroulée avec trois collèges d'acteurs : le collège d'acteurs des représentants des administrations impliquées, le collège d'acteurs des exploitants forestiers et enfin le collège d'acteur de la société civile. Ceci a permis de définir une position nationale, laquelle a servi de base à l'équipe de négociation avec l'Union Européenne. Plus de 18 vidéoconférences et 4 sessions de négociation directe dont deux à Bangui et deux autres à Bruxelles ont été organisées pour aboutir à un document final de l'accord paraphé le 21 Décembre 2010.

Les activités actuelles du Secrétariat Technique en charge de la mise en œuvre de l'APV FLEGT sont timides compte tenu de l'absence de financement. Les initiatives en cours concernent la diffusion et la vulgarisation des informations auprès des structures internes du Ministère en charge des forêts. Il y a ensuite l'envoi et le suivi des correspondances à tous les départements ministériels et autres parties prenantes relevant du secteur privé impliqués dans le processus FLEGT. Le Secrétariat Technique a eu à réaliser des missions bénévoles dans la région forestière de la Lobaye auprès des structures déconcentrées de l'Etat et des sociétés forestières existantes en vue de faire un état des lieux de la situation de la légalité, la situation des entreprises en matière de connexion à l'Internet, l'électricité, la capacité de circulation des informations relatives à la traçabilité et vérification des sources.

L'agenda des activités futures planifiées par le Secrétariat Technique concernent les missions suivantes :

- Finalisation des procédures opérationnelles standards pour la vérification de la légalité de bois issus des permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) suite au test de terrain ;
- Finalisation des TdRs du système de vérification de légalité (SVL) du bois produit en Centrafrique soumis par EFI ;
- Finalisation des TdRs du SVL pour la mobilisation d'un prestataire de service ;
- Suivi de la signature de la convention de financement de la Délégation de l'Union européenne (DUE) ;
- Identification des investissements à mettre en place ;

¹⁰Le FLEGT met l'accent sur le bois légal. La définition du bois légal (art 7) concerne toutes les sources de bois destinés aux exportations et non au marché local.

- Identification en besoin de renforcement des capacités ;
- Envois des rapports APV –FLEGT à tous les Préfets des régions forestières ;
- Test à blanc (examen documentaire au bureau de la légalité de chaque entreprise forestière, mission de terrain pour la vérification de la légalité de la cargaison à l'exportation).

4.2.2. Les parties prenantes

Un certain nombre d'acteurs sont impliqués dans le processus FLEGT et des structures institutionnelles ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration et de sa mise en œuvre en République Centrafricaine.

Les administrations

Le Ministère en charge des forêts dirige le processus FLEGT. Différents ministères de l'administration comme le ministère des finances, de l'écologie et de l'environnement, du plan et de la coopération internationale ainsi que du commerce ont été associés au processus de négociation de l'APV.

De plus, outre le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, les ministères impliqués dans la vérification sont les suivants :

- Le Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie ;
- Le Ministère des Finances et du Budget (Douanes et Impôts) ;
- Le Ministère du Commerce et des Industries ;
- Le Ministère de la Fonction Publique, de la Sécurité Sociale et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ;
- Le Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Ministère en charge de la sécurité publique et de l'administration du territoire.

D'une manière générale, le niveau de connaissance des parties prenantes impliquées dans le processus FLEGT est encore faible. Cette situation est perceptible chez des cadres du Ministère en charge des forêts, certains n'ayant pas un savoir technique clair sur la grille de légalité et les principes édictés dans l'APV¹¹. Le niveau d'engagement de certains des ministères associés au processus FLEGT demeure également limité. Ils ont besoin d'être sensibilisés et accompagnés dans la mise en place des conditions nécessaires à l'opérationnalisation de l'APV dans leurs services techniques¹².

Le secteur privé

Le secteur privé représenté dans le processus des négociations de l'APV étaient la SEFCA, l'IFB, SCD, VICKOOD, SCAF, SCD. Ces entreprises forestières disposaient jusqu'en 2009 d'un syndicat dénommé "Syndicat forestier". Cette structure syndicale patronale ne fonctionne plus. Au niveau des travailleurs, les employés sont organisés dans les entreprises forestières. Ils disposent des délégués du personnel qui servent de courroie de transmission des doléances entre le patronat et la base. Il n'ya donc pas eu de participation des travailleurs du secteur forestier dans les négociations de l'APV-FLEGT. D'après le Secrétaire Technique chargé de la mise en œuvre du FLEGT, leur participation aurait pu améliorer les échanges et discussions sur la convention collective (respect de l'âge d'embauche, rémunération, les conditions d'hygiène, la liberté dans l'exercice de l'activité syndicale, etc.).

¹¹ Source : Entretiens avec les parties prenantes

¹² Source : voir note 11

Les organisations de la société civile

Une plate-forme FLEGT représentant les organisations de la société civile a été créée afin de prendre part à l'ensemble du processus de consultation. La création de cette plateforme a été une initiative propre aux ONG de l'environnement. Les étapes dans le processus ont commencé par l'envoi d'une note officielle du Ministère à la plate forme des organisations. Dans sa réponse, celle-ci a désigné de manière collégiale les ONG devant prendre part aux négociations de l'Accord. Les ONG ont été désignées. Il s'agit de Bata Gbako, Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD), Association Centrafricaine pour la Protection de l'Environnement (ACAPE). Ces ONG siègent au CC-MO (Comité Conjoint de Mise en Œuvre) et CNMOS (Comité National de Mise en Œuvre et Suivi). Les interventions de ces organisations lors des débats ont été focalisées sur la sauvegarde des droits sociaux des communautés locales riveraines et des peuples autochtones souvent négligés par les entreprises forestières et par l'état dans la gestion équitable des fonds issus des taxes forestières.¹³ La plateforme ne semble pas avoir développé une approche holistique des enjeux et défis de la gestion durable des forêts et de la gouvernance forestière.

4.2.3. Les institutions créées

Celles-ci incluent :

- le Secrétariat Technique chargé de la mise en œuvre du FLEGT. Cette structure est logée au sein du Ministère des Eaux et Forêts,
- un Comité National de Mise en Œuvre et de Suivi (CNMOS) composé de trois collègues d'acteurs (i) secteur public, (ii) secteur privé et (iii) l'organisation de la société civile. et
- le Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCMO)

Le CNMOS est composé des représentants institutionnels issus de divers services publics compétents, de représentants du secteur privé impliqués dans l'économie du bois, de l'union européenne et de la plate-forme des organisations non gouvernementales de l'environnement. Ses missions consistent à (i) suivre l'ensemble des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du FLEGT conformément à l'APV, (ii) restituer les états d'avancements du processus, (iii) examiner et valider les programmes de travail arrêtés. Le CCMO a pour mission de prendre des décisions à partir des recommandations issues du CNMOS. Il est constitué de représentants européens et centrafricains (Ministère des eaux et forêts, de l'écologie et de l'environnement, du commerce, des finances, du plan et de la coopération internationale, entreprises d'exploitation forestière, syndicats des travailleurs dans l'exploitation forestière, société civile) et travaille en synergie avec le CNMOS.

4.2.4. Contenu de l'APV¹⁴

L'APV entre l'Union européenne et la République Centrafricaine est constitué du corps de l'Accord avec 31 articles et de 11 annexes.

Définition de la légalité et système de vérification

L'accord comprend une définition de la légalité du bois produit ou acquis qui se décline à travers une grille qui spécifie, en fonction de l'origine des bois, les exigences légales et réglementaires qui doivent

¹³ Source : voir note 11

¹⁴ Note d'Information sur l'APV FLEGT UE-RCA – Septembre 2011

être remplies. Ces exigences couvrent deux types de permis forestiers existants actuellement en République centrafricaine et qui sont définis dans la Loi n° 08.022 du 17.10.08 portant Code Forestier centrafricain : les permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) et les forêts de plantations.

Ces exigences recouvrent les thèmes suivants qui constituent des principes: (1) l'existence légale de l'entreprise ; (2) les droits d'accès légaux aux ressources forestières ; (3) la législation sur l'environnement ; (4) les droits des travailleurs, des communautés locales et autochtones ; (5) l'exploitation forestière ; (6) la transformation des produits forestiers ; (7) les fiscalités générales et forestières ; (8) le transport et la traçabilité des produits forestiers ligneux ; (9) le respect des clauses contractuelles inscrites dans les conventions des PEA ; (10) les relations avec les sous-traitants dans les activités autres que la production de bois.

Pour chaque principe, des indicateurs ont été identifiés, permettant de démontrer la légalité du bois et des produits dérivés concernés.

La mise en place d'un Système de Vérification de la Légalité (SVL) garantira que seul le bois exploité dans le respect des exigences légales et réglementaires de la République Centrafricaine sera admis à l'exportation. Le Système de Vérification de la Légalité de la RCA couvre ainsi tout le bois destiné à l'exportation. Il s'applique actuellement aux bois et produits dérivés issus des PEA et des forêts de plantations et pourrait inclure dans le futur les bois et produits dérivés issus de forêts communautaires ou de permis d'exploitation artisanale.

Le SVL fait intervenir plusieurs organes ministériels à Bangui ou en province qui pourront être accompagnés dans leurs tâches par une observation indépendante. Le pilier de l'architecture du SVL est l'Inspection Centrale des Eaux et Forêts (ICEF) qui collaborera avec des points focaux choisis et formés au sein de chaque département ministériel impliqué dans la vérification afin de fournir en temps opportun les résultats des vérifications par chacune des administrations. Le Centre de Données Forestières (CDF) qui sera rattaché à l'ICEF aura pour mandat de gérer les flux informatiques des données du SVL : le Système de Gestion de Base de Données (SGBD).

Information, audit et mesures d'appui

L'accord prévoit l'information régulière de toutes les parties prenantes pour promouvoir la redevabilité des responsables en charge du secteur forestier, participant à l'objectif de bonne gouvernance du secteur. Le recrutement d'un auditeur indépendant, une priorité pour financement de convention de la DUE, est prévu après approbation du comité conjoint. L'auditeur indépendant du système (AIS) de vérification de la légalité a pour objectif d'apporter à toutes les parties prenantes les garanties de fiabilité et de crédibilité des autorisations FLEGT émises en République Centrafricaine.

Pendant la phase préparatoire préalable à l'émission des autorisations FLEGT, des mesures seront prises pour consolider le cadre légal, réglementaire et institutionnel. De même, il est prévu un renforcement des capacités techniques des organes impliqués dans la traçabilité et la vérification de la légalité des produits et l'élaboration de tous les protocoles et procédures concernant : la gestion des flux d'information du système de vérification de la légalité, le traitement des non conformités, l'accès des populations aux résidus des bois, la vérification de l'engagement de l'entreprise à lutter contre le braconnage et l'exploitation illégale dans le PEA, le suivi et l'échange d'information sur les redevances forestières.

Lien avec le processus REDD+

Le mécanisme REDD+ est cité comme possible apport de financement pour le processus FLEGT. Il est mentionné dans l'APV que le financement des mesures d'appui à la mise en œuvre pourra se faire via des taxes spéciales de développement forestier (CAS-DF) qui pourraient venir de fonds générés par le processus REDD+.

4.3. REDD+

4.3.1. Développement du processus REDD+

La proposition de préparation à la readiness de la République Centrafricaine a été déposée en septembre 2010 dans l'objectif d'une mise en œuvre sur la période de décembre 2011 à juin 2014. La phase d'élaboration du R-PP a suivi une démarche participative nécessitant l'organisation de dix (10) ateliers de consultation. Plus d'une centaine (100) de personnes ressources cibles ont été consultées individuellement ou en groupe parmi les différents groupes d'acteurs impliqués. Des ateliers spécifiques destinés à impliquer les peuples autochtones BaAka et les Peulh Mbororo ont également été planifiés. L'idée d'organiser des ateliers mobilisant des groupes cibles s'est inspirée de l'approche utilisée dans les négociations sur l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), le processus d'application des réglementations forestières, la gouvernance et le commerce du bois (FLEGT). L'objectif visé était de recueillir les opinions d'un maximum de parties prenantes, afin de construire le contenu du R-PP et assurer par conséquent leur adhésion à la stratégie nationale REDD+.

Au-delà des consultations actives, des campagnes d'information et de sensibilisation (à la radio, la télé et dans les programmes scolaires) ont été organisées afin d'assurer une vulgarisation à grande échelle du processus REDD+, de susciter une adhésion citoyenne à la stratégie nationale et à son succès.

Les autorités prévoient d'entreprendre un certain nombre de réformes législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du processus REDD+. Il est prévu la promulgation d'une loi sur le processus REDD+. Il s'agit à travers ce nouveau cadre législatif d'assurer une cohérence et si possibles des amendements relatifs aux lacunes constatés sur les textes existants en matière de Code des domaines, Code forestier, Code de l'environnement, projet de Code agropastoral etc.

Les activités planifiées dans le R-PP n'ont pas encore démarré en termes de mise en œuvre, même si le ministère est engagé dans plusieurs activités d'échange et de discussions avec les partenaires institutionnels et de développement. Il est prévu de poursuivre les consultations du 4ème trimestre 2011 jusqu'à mi 2014 à travers des entretiens individuels, des ateliers provinciaux et nationaux portant sur le R-PP en général et ses composantes.

4.3.2. Les parties prenantes concernées

Un certain nombre d'acteurs sont impliqués dans le processus REDD+ et des structures institutionnelles ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la REDD+ en République Centrafricaine.

Les autorités politiques et administratives

La gestion du processus REDD+ est placée sous tutelle du Ministère de l'écologie et de l'environnement (MEE). Le processus de consultation a en outre impliqué d'autres membres de l'administration, des élus de l'Assemblée Nationale et les membres du Conseil Economique et Social.

Le secteur privé

Sont regroupées sous la dénomination de secteur privé les entreprises forestières (SEFCA, ThANRY/SOFOCAD/VICA, IFB, SCAD) œuvrant en RCA, les sociétés industrielles de diamant (Diamond centrafricaine, Aurafrique), les artisans sculpteurs et les sociétés de tourisme qui ont été impliquées dans les différentes étapes de consultation.

Tous ces partenaires ont été conviés à l'atelier d'élaboration du R-PP (9 Novembre 2010) et ils ont beaucoup insisté sur la nécessité de les tenir informés des avancées du processus REDD+ en RCA, mais aussi des négociations internationales afin que leurs efforts visant à réduire la déforestation et la dégradation dans chacun de leurs secteurs respectifs (exploitation forestière, mines, etc.) puissent trouver une juste rémunération.

La société civile

Celle-ci a été consultée notamment via la plate-forme des organisations pour la protection et la défense de l'environnement (RONGED) ainsi que les peuples autochtones BaAka et les Peulh Mbororo. Une déclaration commune a vu le jour afin de démontrer leur mobilisation en faveur du processus REDD+ en RCA à l'issue d'un atelier du 17 au 19 Mars 2011 à Bangui. Quatre thèmes clés y ont été abordés et des recommandations ont été faites concernant :

- La consultation et la gouvernance du processus de la REDD+ en RCA ;
- Le cadre légal et le partage des bénéfices de la REDD+ en RCA ;
- Les causes de déforestation, de dégradation et les impacts environnementaux et sociaux subis;
- Les options stratégiques REDD+ et les projets pilotes.

Il est ressorti de la déclaration des organisations de la société civile un certain nombre de constats en terme d'insuffisance méthodologique et de besoin en capacités techniques dans le processus d'élaboration du R-PP REDD+ en RCA à savoir la forte centralisation des premiers ateliers de consultation dans la capitale Bangui au détriment des régions intérieures du pays, le manque de consultations spécifiques des peuples autochtones peulhs et pygmées Aka telles que celles-ci ont été réclamées, la formulation des besoins manifestes de sensibilisation, d'information et de formation des peuples autochtones qui ne peuvent pas en l'état actuel de leurs connaissances/compétences participer à des activités REDD.

Les communautés locales

Pour les communautés locales, la stratégie nationale de la mise en œuvre du processus de la REDD+ reste une initiative nouvelle et complexe de l'Etat, des sociétés forestières et partenaires de la conservation pour l'accès et le contrôle des ressources naturelles de leurs terroirs. En effet, de nombreuses questions d'ordre méthodologique, politique et technique restent en suspens pour les communautés locales lorsque l'on aborde la problématique de la REDD+ et sa faisabilité sociale.

Nombreux partenaires et projets de conservation et de développement rencontrés pensent que les alternatives socioéconomiques à la conservation sont une manière de prendre en compte la faisabilité sociale. Les études d'impact social et les standards préétablis sont souvent présentés comme un moyen pour sauvegarder les droits sociaux des communautés locales et assurer leur protection contre les impacts socioéconomiques négatifs inhérents aux activités de REDD+. Toutefois, force est de constater que sans un seuil minimum et acceptable de construction sociale des stratégies avec les communautés locales définissant la propriété foncière, la gouvernance, la participation et la gestion adaptative, il serait difficile d'escompter des résultats durables.

4.3.3. Les institutions créées

Le Comité National REDD+ (CN REDD+) est l'organe suprême. Il définit la politique nationale en matière de la REDD+ et garantit sa mise en oeuvre. Il assure l'arbitrage d'éventuels conflits au sein du Conseil interministériel REDD+ (CIM REDD+) et de la Coordination Technique REDD+ (CT REDD+). Il se réunit semestriellement en session ordinaire et en session extraordinaire si besoin. Ses décisions se prennent à la majorité des 2/3 de ses membres. Les réunions font l'objet de procès-verbaux. Le CN REDD+ peut faire appel à toute compétence en cas de besoin. Il est composé de 17 membres et est placé sous la présidence du Premier Ministre. Ses membres proviennent du gouvernement, du secteur privé, de la société civile y compris d'autres représentants des communautés et institutions locales.

Le Conseil interministériel REDD+ (CIM REDD+) est composé de 15 membres et présidé par le Ministre en charge de l'environnement. Le représentant du Premier Ministre en est le Vice Président. Le Directeur général de l'environnement (DGE) du Ministère en charge de l'environnement en est le rapporteur. Les membres sont les représentants des Ministères en charge des secteurs suivants: Environnement et écologie, Eaux et Forêt, Commerce, Développement rural, Urbanisme, Mines et Energies, Administration du territoire, Justice, Finances et Budget, Plan et Coopération internationale, Equipement, Défense, Education nationale, Tourisme et Communication. Le CIM REDD+ donne son avis motivé sur les propositions de la CT REDD+, pour transmission au CN REDD+. Il se réunit semestriellement en session ordinaire et en session extraordinaire si besoin. Ses décisions se prennent à la majorité des 2/3 de ses membres. Les réunions font l'objet de procès-verbaux.

Les Comités inter Préfectoraux (CIP REDD+) sont au nombre de trois (Nord, Sud-ouest et Sud-est) et comprennent 40 à 48 membres chacun.

Les CIP REDD+ sont présidés par les Préfets de la localité où se tient la réunion. Les réunions se déroulent semestriellement, de façon tournante dans chacune des Préfectures du CIP REDD+. Les Directeurs préfectoraux en charge des Eaux et Forêt et de l'environnement de la Préfecture hôte en sont les rapporteurs. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres. Les réunions font l'objet de procès-verbaux. Chaque équipe préfectorale est composée du Préfet, du Directeur régional en charge des eaux et forêts, de l'Inspecteur préfectoral en charge de l'environnement, de représentants du patronat, des ONG environnementales locales reconnues, des peuples autochtones et des communautés locales, des groupements d'agriculteurs et d'éleveurs.

Les CIP REDD+ ont un double rôle : (i) assurer la mise en œuvre du programme REDD+ au niveau déconcentré et (ii) communiquer au CT REDD+ des propositions issues de leurs zones. En cas de conflit au sein d'un CIP REDD+, l'arbitrage du CN REDD+ peut être sollicité.

La Coordination Technique REDD+ (CT REDD+) comprend un Secrétariat technique permanent et cinq groupes thématiques. Le Secrétariat technique permanent est dirigé par le Point focal climat/Coordonnateur national REDD+, assisté du Point focal de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), d'un Conseiller technique international, d'une secrétaire et de deux chauffeurs. Les Groupes thématiques comprennent chacun deux experts. Les thématiques sont les suivantes : (i) Information, éducation et communication (IEC), (ii) Juridique et foncier, (iii) Modélisation et niveau de référence, (iv) Evaluation socio-environnementale, (v) Mesure, notification et vérification (MNV). Les Groupes thématiques « modélisation » et « MNV » travaillent en collaboration avec le Laboratoire de climatologie, de cartographie et d'études géographiques (LACCEG), le Centre des données forestières

(CDF), la Direction des inventaires et de l'aménagement forestier (DIAF) du Ministère en charge des forêts, la Direction de l'environnement ressource (DER) du Ministère en charge de l'environnement, l'Institut centrafricain des statistiques, des études économiques et sociales (ICASEES), etc. La mission de la CT REDD+ est de mettre en œuvre le R-PP, sous la tutelle du CN REDD+. Elle élabore et soumettra pour approbation ses propositions d'activités et transmet pour avis ses rapports d'activités au CN REDD+ via le CIM REDD+. La CT REDD+ sert de courroie de transmission entre les différents organes. En dehors du Secrétariat technique permanent, les Groupes thématiques se réunissent mensuellement et produisent des procès-verbaux à chacune de leur réunion.

Afin de gérer les financements internationaux et nationaux, publics et privés, alloués au soutien des activités REDD+ en RCA, celle-ci envisage d'utiliser le Fonds National de l'Environnement (FNE) créé par l'article 9 de la Loi n°07.018 du 27 décembre 2007 portant Code de l'environnement et dont les statuts ont été approuvés par le Décret n°10.158 du 19 mai 2010. Dans le texte, le Décret ne mentionne pas explicitement la REDD+, mais le Gouvernement de la RCA pourrait l'amender afin de faire du FNE l'instrument financier de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, en créant un guichet spécialisé pour le financement des activités REDD+ éligibles. Le FNE est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, administré par un comité de gestion et sous la responsabilité d'un Directeur. Le comité de gestion a pour attribution d'examiner et approuver le budget du fonds, statuer sur les rapports d'activités de la direction et réviser, le cas échéant, les textes organiques du fonds. Le FNE pourrait être utilisé comme entité nationale désignée du Fonds vert mis en place lors de la 16ème Conférence climat de Cancun et pourrait, comme cela sera vraisemblablement le cas avec ce dernier, comporter un guichet REDD+, pour effectuer les dépenses de manière efficace et spécialisée. Le FNE pourrait également être chargé de faciliter les transactions sur des crédits REDD+. Il est prévu des mesures complémentaires en cours d'approbation permettront de canaliser les fonds REDD+ et d'organiser la distribution des crédits carbone entre développeurs d'actions REDD+ conformément aux dispositions prévues dans la composante 2c¹⁵.

4.3.4. Contenu du R-PP¹⁶

Évaluation de l'utilisation des terres, de la politique forestière et de la gouvernance

Les causes sous-jacentes à l'origine des phénomènes de déforestation (estimée à environ 0,13% par an) et de dégradation des forêts seraient les suivantes : (i) Politiques mal coordonnées et institutions faibles, (ii) Manque de diffusion du progrès technique, (iii) Economie faible et basée sur l'exploitation des ressources naturelles, (iv) Forte augmentation démographique, (v) Faible notion de bien collectif environnemental et (vi) Insécurité et crise politico-militaire.

Les facteurs directs de pression sur les forêts seraient les suivants : (i) Elevage extensif non durable, (ii) Agriculture sur abattis-brûlis non durable, (iii) Exploitation anarchique du bois et des Produits forestiers non ligneux (PFNL), (iv) Développement des infrastructures (routes, mines, habitat).

¹⁵ Le pays envisage d'utiliser le FNE pour gérer les financements internationaux et nationaux, publics et privés en créant un guichet REDD+. Le FNE pourrait être chargé de faciliter les transactions sur les crédits REDD+ et la distribution équitable de la rente carbone aux bénéficiaires, selon des clés de répartition à définir.

¹⁶ Proposition de préparation à la readiness de la République Centrafricaine, 28 septembre 2011

Options stratégiques

Sur cette base et en faisant un lien étroit avec les causes sous-jacentes et facteurs directs de pression sur les forêts identifiés, quatre options stratégiques ont été retenues comme suit :

- Compléter le dispositif de zonage du territoire : (1-i) zoner l'ensemble du territoire et (1-ii) Cartographier de nouveau et renforcer les aires protégées ;
- Améliorer les technologies et rendements agro-sylvo-pastoraux : (2-i) Rendre plus durables les itinéraires pastoraux et agricoles et (2-ii) Promouvoir des technologies efficaces d'exploitation et transformation du bois ;
- Promouvoir la gestion durable des forêts : (3-i) Promouvoir l'aménagement forestier légal et durable, (3-ii) Promouvoir les reboisements, (3-iii) Opérationnaliser le concept de foresterie communautaire, (3-iv) Impliquer davantage les populations locales dans la gestion forestière durable et (3-v) Développer une Stratégie énergie domestique (SED) ;
- Renforcer les institutions et la gouvernance : (4-i) Développer l'IEC sur le REDD+ à destination du public, (4-ii) Appuyer financièrement, matériellement et technologiquement les administrations, (4-iii) Renforcer les capacités de la société civile en matière de gestion durable des ressources forestières, de plaidoyer et de contrôle.

Le développement de la stratégie nationale REDD+ se fera au travers de l'élaboration de feuilles de route pour chacune de ces sous-options et s'appuiera sur les retours d'expériences apportés par des projets pilotes REDD+.

Mise en œuvre dans le cadre de réformes réglementaires

la RCA doit entreprendre un certain nombre de réformes législatives et réglementaires pour améliorer le cadre législatif existant, qui recèle certaines faiblesses, notamment sur les aspects concernant le foncier, la forêt, l'environnement, l'agriculture, l'aménagement du territoire et plus généralement la gouvernance.

Pour ce faire, il est prévu d'élaborer une loi REDD+. Cette Loi précisera notamment (i) les finalités de la stratégie REDD+, (ii) les Critères d'éligibilité et indicateurs REDD+, (iii) les modalités de création du Registre national REDD+ et les conditions d'autorisation et/ou enregistrement des activités REDD+, (iv) les outils financiers d'appui aux activités REDD+ (y compris la création d'un guichet REDD+ dans le FNE), (v) la dévolution de compétences au CN REDD+, (vi) la qualification juridique des crédits carbone REDD+, etc.

Impacts, niveau de référence et organisation du suivi

La mise en œuvre de la R-PP s'accompagnera d'une Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) qui débouchera sur un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) mis en œuvre en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail et l'Accord volontaire de partenariat du Processus d'application des réglementations forestières, de la gouvernance et du commerce du bois (APV-FLEGT).

Afin de pallier au manque de données existantes pour évaluer un niveau de référence crédible en RCA, il est proposé de procéder à la comparaison de données à deux niveaux :

- Elaboration de quatre niveaux de référence sous nationaux à partir de données ad hoc (correspondantes aux facteurs de pression locaux sur les forêts) et avec des modèles simples, afin de pouvoir agréger ces niveaux pour obtenir un niveau national (approche « bottom-up »).
- Tentative, autant que faire se peut, de désagréger les résultats du modèle régional CongoBIOM créé par l'Institut international d'analyse des systèmes appliqués (IIASA) à l'échelle de la RCA (approche « top-down »).

Il existe des compétences nationales qui devront être renforcées pour assurer le suivi des stocks de biomasse des forêts, des changements d'affectation des terres et le suivi interne et le contrôle externe de la qualité des inventaires, en s'appuyant notamment pour ce dernier aspect sur la mise en place d'un Observateur indépendant dans le cadre de l'APV-FLEGT.

Lien avec l'APV FLEGT

Le processus FLEGT est largement cité dans le R-PP de la RCA.

Ainsi, l'idée d'organiser des ateliers par groupes ciblés a été inspirée de l'approche utilisée dans les négociations sur l'Accord de partenariat volontaire (APV) du Processus d'application des réglementations forestières, de la gouvernance et du commerce du bois (FLEGT) : les acteurs sont consultés séparément de manière à ce que leurs avis ne soient pas influencés. Ensuite, la Plateforme FLEGT/APV de la Société civile a été consultée pour REDD+. Il est aussi précisé que le développement du R-PP suivra étroitement la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

Le R-PP propose de s'appuyer sur la mise en place de l'Observateur indépendant dans le cadre de l'APV-FLEGT pour le suivi interne et le contrôle externe de la qualité des inventaires à mener, soit de mutualiser une partie du suivi. Pour toutes les études supplémentaires proposées, le document précise que celles-ci vont être lancées en étroite collaboration avec la mise en œuvre du processus FLEGT, du fait qu'il y a de nombreux chevauchements entre les deux processus, et donc des opportunités de collaboration importantes.

Enfin, dans le R-PP de la RCA « le plan de travail n'inclut pas explicitement la collecte et l'utilisation de données relatives à la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone qui sont des activités qui forment la REDD+. Mais toutes ces questions sont évoquée [...] A cet égard, le processus REDD+ va s'appuyer sur le processus FLEGT qui s'intéresse aussi à cela.

5. Analyse des synergies PFN, FLEGT, REDD+

5.1. Liens existants dans les documents fondateurs des initiatives

Il est intéressant de noter que les documents fondateurs des initiatives FLEGT, avec l'APV, et REDD+, avec le R-PP, se font mutuellement référence. Si l'APV relève uniquement l'opportunité de bénéficier de financements issus du processus REDD+, le R-PP laisse entrevoir plus largement les synergies existantes et autres opportunités de coopération. Ainsi, le processus REDD+ s'est-il inspiré de l'approche utilisée dans les négociations sur l'APV sur les modes de consultation, en s'appuyant également sur la plateforme de la société civile FLEGT/APV constituée. Ceci laisse présager qu'une approche commune des consultations futures est à favoriser.

Des synergies potentielles existent aussi en matière de collecte d'information. Le R-PP précise que pour toutes les études supplémentaires proposées, celles-ci vont être lancées en étroite collaboration avec la mise en œuvre du processus FLEGT, du fait qu'il y a de nombreux chevauchements entre les deux processus, et donc des opportunités de collaboration importantes. Ceci suggère que les processus peuvent s'informer et se nourrir l'un l'autre du fait de la proximité des sujets traités. Dans la même idée, dans le R-PP de la RCA « le plan de travail n'inclut pas explicitement la collecte et l'utilisation de données relatives à la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone qui sont des activités qui forment la REDD+. Mais toutes ces questions sont évoquées [...] A cet égard, le processus REDD+ va s'appuyer sur le processus FLEGT qui s'intéresse aussi à cela. »

Le R-PP propose de plus de s'appuyer sur la mise en place de l'Observateur indépendant dans le cadre de l'APV-FLEGT pour le suivi interne et le contrôle externe de la qualité des inventaires à mener, soit de mutualiser une partie du suivi.

Il est enfin précisé que le développement du R-PP suivra étroitement la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

Par ailleurs, l'étude a relevé la pertinence d'un certain nombre de dispositions du code forestier, élément de PFN, pour chacun des processus et dans certains cas à la fois pour REDD+ et FLEGT. La révision prochaine du code forestier et le développement d'une politique forestière nationale devraient être autant d'outils d'appui à la mise en œuvre des initiatives qui pourraient également venir renforcer les cadres législatifs et réglementaires nationaux.

5.2. Eléments de convergence et futures synergies

Au-delà de ces assertions théoriques, les échanges avec les points focaux des initiatives et autres personnes ressources ont confirmé l'existence d'éléments de convergence et la nécessité de renforcer les mécanismes de collaboration entre les deux processus (REDD+/ FLEGT) en vue de consolider les liens existants :

- Une communauté de vision semble s'être formée autour de la forêt considérée comme la principale ressource à partir de laquelle les différents intervenants construisent les stratégies relatives à la légalité, la traçabilité et à sa gestion durable. Les deux initiatives sont bien identifiées comme complémentaires, malgré tout, identifier des synergies d'actions est difficile et la complémentarité en termes d'objectifs finaux reste encore à clarifier pour certains.

- Il est clair que les processus au cours de leur construction, tout comme les bailleurs de fonds, se sont préoccupés et se préoccupent encore de la question des liens entre REDD+ et FLEGT sans pour autant développer une collaboration concrète sur ce thème. L'intérêt et la volonté d'aborder cette question est néanmoins bien réelle.
- Les opportunités de synergies futures viennent également du fait que la nécessité de partager et d'avoir un même niveau d'information s'impose afin d'éviter la duplication et les risques de contradiction dans la vulgarisation des messages puisque les deux processus sont complémentaires et mènent parfois des activités similaires.
- Les 25 et 26 Octobre 2012, s'est tenu un « Atelier de validation des réponses aux commentaires du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) » a Bangui. L'un des commentaires du FCPF traitant des liens entre REDD+ et FLEGT, l'atelier a pu offrir l'opportunité de discuter d'activités conjointes concrètes a réaliser lors de a préparation a la REDD+.
- Même si les niveaux de collaboration des deux processus avec la société civile a pu être hétérogène - FLEGT ayant mieux réussi l'implication des parties prenantes – il existe depuis 2009 une plate-forme commune de la société civile FLEGT/REDD+.
- La participation et le renforcement des capacités des parties prenantes au niveau sous-national présentent également une opportunité tangible de synergie. A l'image de la plateforme de la société civile REDD+/FLEGT, l'information et la formation des parties prenantes pourraient être faites de manière conjointe par les deux processus.

Dans leurs commentaires relatifs au document de R-PP de la RCA17, l'AFD et l'Union Européenne mentionnent deux domaines d'importance pour la mise en œuvre des processus FLEGT et REDD+ : il s'agit d'une part des questions de propriété foncière et de droits d'accès aux ressources naturelles et d'autre part de droit foncier en relation avec les droits « carbone » pour les populations autochtones (notamment au titre de leurs droits coutumiers).

Les parties prenantes ont noté des liens importants entre les deux processus, ainsi qu'avec le cadre de politique forestière nationale. Ils ont souligné que des révisions du cadre réglementaire étaient nécessaires pour que la politique forestière existante, y compris les stratégies et structures de mise en application, vienne soutenir la mise en œuvre du processus FLEGT et REDD+ dans le pays. Ils ont également constaté que les deux processus tendaient à l'amélioration de la gouvernance du secteur, concluant ainsi que certaines activités pourraient être réalisées de manière conjointe. Le renforcement de la coordination au niveau politique pourrait également être bénéfique et permettre de soutenir les interactions avec d'autres secteurs, en particulier ceux qui sont impliqués dans la planification d'utilisation des terres et droits fonciers forestiers.

Par ailleurs, quatre articles du code forestier de la RCA sont porteurs de synergies potentielles dans la mise en œuvre des processus REDD+ et FLEGT. Il s'agit de dispositions relatives aux droits des populations riveraines des formations forestières et au contrôle forestier, comme suit :

¹⁷http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/2d_CentralAfricanRepublic_R-PP_PC%20Review_October2011_Final.pdf

- Art 14 : En vertu du droit coutumier, les populations riveraines disposent des droits d'usage sous réserve du respect des textes en vigueur, en vue d'exploiter à titre gratuit pour leur subsistance les produits forestiers à l'exception des espèces dites protégées (Art 15 , 25, 27)
- Art 33 : Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones
- Art 51 : Les sociétés forestières titulaires d'un PEA sont tenues de contribuer au développement des collectivités riveraines situées dans le permis conformément aux clauses des conventions d'aménagement et d'exploitation dûment approuvés et signés par leurs soins (voir aussi art 52 relatif au suspension du permis sans indemnité en cas de non-respect)
- Art 203 : Les agents forestiers non assermentés à défaut d'agents assermentés peuvent également constater les infractions en matière forestière qui sont définies dans leurs instructions particulières de service. Ils sont tenus de conduire tout individu surpris en flagrant délit devant l'agent forestier assermenté ou l'officier de police judiciaire le plus proche procès-verbal sous peine de nullité (voir art 165, 201)

Tableau 1. Liens existants et potentiels entre les processus

Thèmes	Liens existants ou potentiels
Actualisation et élaboration des textes de lois	<ul style="list-style-type: none"> - La révision du code forestier et le développement d'une politique forestière nationale devraient être des outils d'appui à la mise en œuvre de REDD+ et FLEGT - Ces processus pourraient également renforcer les cadres législatifs et réglementaires encadrant le secteur forestier
Consultation et participation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Le processus REDD+ s'est inspiré de l'approche et les modes de consultation utilisés dans le cadre de la négociation de l'APV, en s'appuyant également sur la plateforme de la société civile FLEGT/APV constituée - Cette structure commune pourrait être mise à contribution dans le cadre de consultations nationales futures
Renforcement des capacités	L'information et la formation des parties prenantes au niveau sous-régional pourraient être faites de manière conjointe par les deux processus
Système de Suivi	Le R-PP propose de plus de s'appuyer sur la mise en place de l'Observateur indépendant dans le cadre de l'APV-FLEGT pour le suivi interne et le contrôle de qualité externe
Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)	L'APV pourrait être pertinent pour la définition de critères et indicateurs pour l'EESS et le CGES et pour l'évaluation des co-bénéfices.
Collecte/partage des informations	Des possibilités de collaboration existent pour la réalisation d'études additionnelles dans le domaine de la déforestation notamment.

5.3. Obstacles et risques identifiés

L'administration du questionnaire auprès des points focaux et autres parties prenantes a permis de recueillir les opinions suivantes quant aux contraintes et divergences existantes, y compris dans le pilotage des processus, qui freinent les collaborations .

La réalisation de synergie, comme l'identification d'activités conjointes et/ou l'échange de leçons apprises, est compliquée par le fait que ces processus soient gérés par deux Ministères différents, celui en charge des forêts pour FLEGT et celui de l'écologie et de l'environnement pour REDD+.

De plus, le manque de capacités ne facilite pas l'identification et le renforcement des synergies. Ce constat se vérifie au niveau des administrations, des ONG et des populations locales.

Le Ministère en charge des forêts manque particulièrement de moyens en termes techniques et de ressources humaines pour mener à bien sa mission sur l'ensemble du territoire. Aussi, les agents et cadres des ministères des forêts et de l'environnement peuvent manquer de connaissances approfondies des spécificités des processus, des perspectives de leur intégration dans la politique forestière, donc des interconnexions possibles.

Malgré le signal positif induit par leur émergence, les ONG de l'environnement en RCA souffrent d'une faiblesse chronique en capacités techniques et de négociation avec l'Etat et les partenaires au développement leur permettant de mener avec efficacité des actions à l'échelle du territoire national, et de créer par conséquent une visibilité autour de leur existence au niveau international;

Le niveau d'engagement citoyen de la population centrafricaine et de maîtrise des enjeux et défis forestiers et de ceux liés au changement climatique est faible. Les canaux de l'information du grand public sur la gestion durable des forêts, sur les processus FLEGT et REDD+ sont limités à quelques initiatives isolées de l'Etat et projets de conservation. Elles sont circonstancielles et ne s'inscrivent pas dans le long terme.

6. Conclusion et recommandations

- **Recommandation 1 : Travailler ensemble a l'actualisation des textes de loi**

L'élaboration de la politique forestière de la RCA qui devrait débuter début 2013 représente une étape importante dans le processus d'harmonisation des textes de lois. Des initiatives sont en cours de réalisation concernant la révision du Code foncier devenu caduque ainsi que des amendements aux codes de l'environnement et forestier afin d'intégrer les dispositifs récemment développés dans le R-PP. Ces révisions et réformes du cadre réglementaire constituent des éléments-clé de PFN dont l'harmonisation apparaît nécessaire pour le développement des synergies, la coordination des activités et la bonne mise en œuvre de REDD+ et FLEGT. De la même façon, ces processus pourraient contribuer au développement du secteur forestier dans le pays. L'actualisation des textes offre une opportunité d'améliorer la communication entre les équipes, d'identifier et de renforcer les activités communes à savoir la sensibilisation, les consultations et participations des parties prenantes, organiser le partage des leçons apprises etc.

- **Recommandation 2 : Formaliser et renforcer la coordination au niveau politique entre le Ministère de l'Environnement et le Ministère en charge des Forêts :**

Les rôles et les responsabilités des acteurs-clé dans les deux processus pourraient être clarifiés afin d'assurer une meilleure coordination. Cela concerne d'abord les deux ministères en charge des processus FLEGT et REDD+. Pour cela, la création d'un espace périodique de rencontre et d'échange entre les personnes concernées dans les ministères est conseillé. Le rôle des personnes chargées de représenter le Ministère des Eaux et Forêts au sein des institutions REDD+ et le Ministère de l'Environnement au sein des institutions FLEGT pourrait être défini plus précisément. Une implication active de la Primature pourrait également permettre une synergie, mais si celle-ci serait plus politique que technique. La mise en place d'un cadre de concertation et de pilotage des synergies potentielles entre PFN, FLEGT et REDD+ pourrait être supervisée par un auditeur indépendant. Il travaillerait en interaction avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans les trois processus.

- **Recommandation 3: Renforcer la communication régulière au niveau technique entre les équipes REDD+ et FLEGT et avec les autres parties prenantes.**

Cette recommandation repose sur la nécessité de disposer d'une plate-forme d'information. Celle-ci aurait comme support de diffusion "un bulletin d'information mensuel". Ce qui permettrait aux équipes des points focaux et autres parties prenantes de corriger le déficit d'information et surtout de faire circuler les leçons apprises se rapportant aux différentes activités menées en synergie, les révisions et réformes de cadre juridique, les missions de sensibilisation, les consultations et participations des parties prenantes, le partage des bénéfices, etc.

- **Recommandation 4: Créer une synergie bénéfique aux trois processus entre les structures au niveau provincial et local**

Dans la mesure où les structures de pilotage du processus REDD+ sont représentatives à l'échelle du territoire national, il pourrait apparaître judicieux d'élargir la mission des Comités inter Préfectoraux (CIP REDD+) afin qu'ils puissent couvrir aussi bien le suivi des activités liées au processus FLEGT. Une telle démarche présenterait des avantages pour les deux processus à savoir

la bonne gouvernance du secteur forestier, l'application des lois, l'implication des parties prenantes et des organisations de la société civile ainsi que la création d'un lieu de dialogue entre les deux processus au niveau provincial et local. Il serait souhaitable que les structures décentralisées de l'administration forestière puissent également être impliquées, au titre de leur rôle dans la gouvernance locale des forêts et le contrôle du respect des lois.

- **Recommandation 5: Impliquer les parties prenantes dans l'identification des synergies au niveau national et sous-régional**

L'organisation d'un atelier national et sous-régional sur les domaines potentiels de synergies entre PFN, REDD+ et FLEGT serait susceptible de contribuer à la construction participative des synergies entre ces trois (3) processus. Il s'agirait d'impliquer à divers niveaux toutes les parties prenantes intervenant dans les processus afin de mieux identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces ou risques inhérents.

Indications bibliographiques

Compte rendu et liste des participants à la réunion préparatoire à l'atelier de lancement officiel des travaux des travaux d'élaboration du R-PP, siège WWF, Bangui, Aout 2010 ;

Compte rendu et liste des participants à l'atelier de lancement officiel, Palais de l'Assemblée Nationale, Bangui, 3-4 septembre 2010 ;

Compte rendu et liste des participants à l'atelier de revue à mi-parcours des travaux des travaux d'élaboration du R-PP, ENAM, Bangui, 27 octobre 2010 ;

Compte rendu et liste des participants à l'atelier de la société civile, salle de conférence du MEFCP, Bangui, 2 novembre 2010 ;

Compte rendu et liste des participants à l'atelier de avec le secteur privé, Siège de WWF, Bangui, 9 novembre 2010 ;

Compte rendu et liste des participants à l'atelier avec l'administration, Siège de WWF, Bangui, 10 novembre 2010 ;

Compte rendu et liste des participants à l'atelier régional de présentation des concepts de REDD+ et des travaux du R-PP, Siège de la Mairie, Mbaïki, 14-15 novembre 2010 ;

Compte rendu et liste des participants à l'atelier de pré validation du R-PP, Rock Hôtel, Bangui, 21-22 décembre 2010 ;

Compte rendu et liste des participants à l'atelier de validation du R-PP, salle de conférence du stade 20.000 places, Bangui, 11-12 Janvier 2011;

Déclaration de la société civile centrafricaine relative au R-PP/REDD+ en RCA, Mars 2010

Maidou H : Etat de mise en œuvre de l'AVP-FLEGT en RCA, Atelier de Douala du 9 au 10 Novembre 2011

Ngatethou E : Mission d'appui en socioéconomie, PARPAF II, 2008, Bangui;

MEFCP : Proposition de préparation à la readiness (R-PP), version ;

MEFCP : Loi N° portant 8.022 portant Code forestier de la RCA, 2008, Bangui ;

MEFCP : Loi N° portant .07.018 portant Code de l'environnement de la RCA, 2007, Bangui;

MPCI: DSRP 2^{ème} génération (2008-2010), Bangui

Zanga A : Etat d'évolution du processus de négociation APV FLEGT en RCA, Bangui, 2010 ;

Annexe 1: Liste des personnes ressources

N°	Nom	Statut	Ressource pers.
1	Ministère en charge des forêts	Cabinet du Ministre en charge des forêts	YALIBANDA Yves
2	Ministère en charge de l'environnement	Chargé de mission de l'environnement	DOUNGOUBE Gustave
3	Ministère en charge de l'environnement	Directeur Général de l'environnement Point Focal FLEGT	ZANGA Mbangolo
4	Ministère en charge de l'environnement	Nouveau Point Focal en remplacement de ZANGA Chargé du Secrétariat Technique FLEGT au Ministère des Eaux et Forêts	Mbangolo Joseph Désiré
5	Ministère en charge de l'environnement	Ministère en charge de l'environnement Point focal REDD+ en RCA	TOLA Igor
6	Ministère en charge des forêts	Coordonnateur (PARPAF)	MAIDOU Hervé
7	CIONG-CA	Coordonnateur CIONGCA	GONDA Modeste
8	Réseau de la société civile sur le changement climatique et la REDD+	Ministères en charge des forêts et de l'environnement ONG de l'environnement	ACAPE OCDN
9	Les sociétés forestières		
10	Ministère des Eaux et Forêts	Directeur	Luc Dimanche
11	CIEDD Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable	ONG	Jean Jacques MATHAMALE
12	Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP)	ONG	Jérôme SITAMON,
13	Association Centrafricaine pour les Professionnels en Évaluation Environnementale (ACAPEE)	ONG	Paul DOKO
14	(OCDN) Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature	ONG	Patrice PASSE SANAND

Annexe 2 : Le questionnaire

1. BACKGROUND

- 1.1. Nom, fonction et organisation ?
- 1.2. Vous ou votre organisation prenez-vous une part aux processus FLEGT, REDD+ ou à l'élaboration du programme forestier national (PFN)/politique forestière de votre pays?

2. L'option A : CONNAISSANCE ET EXPERIENCE DU PROCESSUS (pour ceux qui s'occupent principalement des processus REDD+ ou FLEGT)

L'engagement des pays au processus REDD+ ou FLEGT induit des obligations auxquelles les pays sont tenus. Lesdites obligations constituent des conditions préalables pour que le pays puisse avancer dans le processus (de négociation et de préparation à la mise en œuvre, surveillance etc.).

- 2.1. A votre avis, quelles sont les obligations les plus importantes à différentes étapes pour faire progresser le processus REDD+ ou FLEGT dans votre pays ?
- 2.2. Toutes les structures, mécanismes et institutions prévus pour la négociation, la préparation et la mise en œuvre de REDD+ ou FLEGT sont – elles créées et opérationnelles dans votre pays ? Quelles sont vos expériences de ces procédures, institutions et structures déjà développées ou en train d'être développées?
- 2.3. Qui sont les donateurs qui supportent ces procédures, institutions et structures et quelles sont les opérations qu'ils supportent ?

2. L'option B : CONNAISSANCE ET EXPERIENCE DU PROCESSUS (pour ceux qui s'occupent principalement à processus PFN/la politique forestière)

Pour bien mener le processus de PFN/politique forestière, on a besoin de suivre quelques principes internationaux. Ils constituent les exigences pour le pays pour bien mener le processus (de l'analyse à préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation).

- 2.1. À votre avis, quelles sont les principes et les exigences les plus importants pendant la préparation et la formulation des politiques et stratégies forestières nationales, leur mise en œuvre, leur suivi et évaluation ?
- 2.2. Dans votre pays, quelles sont les procédures, les institutions et les structures en charge de la préparation et la formulation des politiques et stratégies forestières, leur mise en œuvre, leur suivi et évaluation? Quelles sont vos expériences quant au fonctionnement de ces procédures, institutions et structures déjà développées ou en train d'être développées?
- 2.3. Qui sont les donateurs qui supportent ces procédures, institutions et structures, et quelles sont les opérations qu'ils supportent ?

3. LES SYNERGIES

- 3.1. Voyez-vous des opportunités de synergies entre REDD+, FLEGT et PFN dans leur phase de préparation et dans celle de mise en œuvre aux niveaux national et local dans votre pays?
- 3.2. Au niveau pratique, est-ce que vous pouvez identifier les actions, acteurs et initiatives nécessaires à la création de synergies entre ces trois processus ?

- 3.3. Est-ce que vous connaissez des dispositions ou dynamiques nationales ou sous-régionales existantes ayant pour but d'améliorer la coordination et la collaboration ou renforcer les synergies entre les trois processus ?

4. LES DIFFICULTÉS ET LES RISQUES

- 4.1. Voyez-vous des difficultés ou des risques potentiels qui peuvent être liés à la création de ces synergies ?

A votre connaissance la mise en œuvre de l'un de ces processus peut – elle constituer un obstacle pour les autres ?

Annexe 3 : Rapport de la réunion d'échange sur les liens entre REDD+, FLEGT et politique forestière



UN-REDD
PROGRAMME

**Réunion d'échange avec les points focaux et parties prenantes
sur les synergies entre politique forestière, FLEGT et REDD+
en République Centrafricaine**

5 octobre 2012, Représentation de la FAO, Bangui

Emelyne CHENEY, FAO/UN-REDD

Marjo MAIDELL, FAO

Zéphirin MOGBA, Consultant national

BANGUI, Octobre 2012

Une étude sur les liens entre les processus FLEGT, REDD+ et la politique nationale forestière en République Centrafricaine est en cours de préparation dans le cadre d'un projet mené par la FAO avec le soutien du Programme ONU-REDD et du Programme ACP-FLEGT. La réunion d'échange, organisée le 5 octobre 2012 de 13 h à 17h dans la salle de conférence de FAO à Bangui, avait pour but d'obtenir les éléments nécessaires à la finalisation de cette étude et à la formulation des recommandations pour l'identification et la réalisation de synergies entre les processus.

L'objectif de la réunion était d'échanger avec les points focaux et parties prenantes des deux processus afin de:

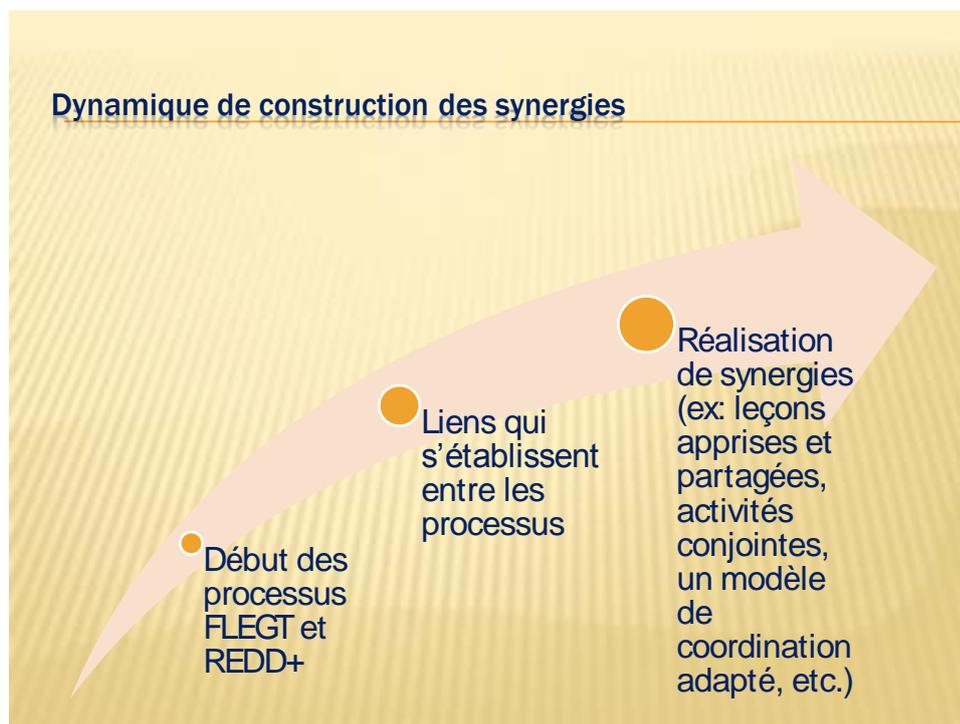
- (1) Discuter des résultats préliminaires de l'étude pays,
- (2) Identifier et analyser les thèmes de synergies possibles
- (3) Elaborer une liste d'actions fortes pour aider à la réalisation des synergies.

La réunion s'est tenue en présence du Directeur Général de l'Environnement, du Secrétariat Technique Permanent (STP) du FLEGT et d'un membre de la société civile¹⁸, permettant ainsi de discuter de l'étude et de mener une première analyse des synergies potentielles entre les processus.

Les points ci-dessous ont été soulevés par les participants lors de la discussion qui a suivi la présentation des résultats préliminaires de l'étude par Mr Zéphirin Mogba, consultant national :

- Les deux processus sont menés par des ministères différents : le STP du FLEGT est logé au sein du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, alors que la coordination nationale REDD+ se trouve au Ministère en charge de l'Environnement et de l'Ecologie. Si le Ministère des Forêts est représenté au sein du Comité national REDD+ et le Ministère en charge de l'Environnement est membre du Comité National de Mise en Œuvre et de Suivi du FLEGT, il n'existe pas de sous-comité ou de groupe de travail dédié spécifiquement à la coordination entre les deux processus.
- La construction des synergies entre les processus FLEGT et REDD+ est possible. Mais celle-ci doit s'inscrire dans une intégration progressive des initiatives et actions de mise en œuvre par l'identification des liens, le développement des activités conjointes et le partage des informations et leçons apprises.
- L'identification de synergies demande un échange efficace et régulier d'information entre les deux processus et leurs équipes techniques. La création d'une plateforme d'information et la préparation de bulletins d'information mensuels ont été mentionnés comme activités possibles pour y parvenir. A travers ces publications mensuelles, on pourrait réduire les risques de duplication/compétition ou encore de contradiction dans la production des messages issus des points focaux.

¹⁸ Des entretiens ont également eu lieu le 4 octobre 2012 avec les personnes suivantes : Igor Tolla (Coordonateur Technique REDD+), Gustave Doungoube (Chargé de Mission), Luc Dimanche (Expert Traçabilité), Yves Yalibanda (Chargé de Mission), Joseph M'Bangolo (Point Focal FLEGT), Alain Daumerie (Facilitateur FLEGT), Mariam Amoudou Sidi (Chargé d'Etudes), Edouard Zama (Chargé d'Etudes) et Paul Doko (ACAPEE).



- Au delà des équipes techniques et politiques du Ministère de l'Environnement et du Ministère en charge des Forêts, le renforcement de la coordination entre les processus requiert aussi l'engagement d'autres acteurs clefs comme la Primature, le Ministère de l'Agriculture et les communautés locales et autochtones.
- Si un participant a souhaité noter le risque de compétition qui existe entre FLEGT et REDD+, la majorité a toutefois souligné la complémentarité des activités menées par les deux processus qui ont tous deux pour objectif la gestion durable des forêts et pour condition nécessaire la bonne gouvernance du secteur forestier.
- Les thèmes suivants ont été identifiés comme des domaines de synergie possibles : l'actualisation et l'élaboration des textes de loi, la participation et le renforcement des capacités des parties prenantes, le modèle de coordination, et le système de partage des avantages (voir le Tableau d'Analyse des Thèmes de Synergies en annexe).
- Les processus FLEGT et REDD+ nécessitent une évaluation et possible actualisation du cadre juridique centrafricain (textes d'application du Code Forestier et du Code de l'Environnement, droit foncier, politique forestière en développement, etc.) et ce travail peut être fait de manière coordonnée.
- Il est nécessaire que les équipes techniques REDD+ et FLEGT s'impliquent dans la révision de la politique forestière qui commencera fin 2012 ou début 2013, afin de soutenir la planification coordonnée d'activités sectorielles cohérentes.
- La participation et le renforcement des capacités des parties prenantes au niveau sous-national présentent également une opportunité tangible de synergie. A l'image de la plateforme de la société civile REDD+/FLEGT, l'information et la formation des parties prenantes pourraient

être faites de manière conjointe par les deux processus. Il a aussi été suggéré que la mission des Comites Inter-Préfectoraux REDD+ pourrait être étendue pour couvrir également FLEGT.

La réunion s'est achevée avec la constatation qu'une analyse plus aboutie des thèmes de synergies, ainsi que l'identification d'autres synergies possibles, ne pouvait se faire sans la présence des deux points focaux et du Chargé de Mission en matière de Gestion Durable des Forêts.

Annexe 1 du rapport de la réunion d'échange: Liste des participants

M/Mme	Noms	Organisations	Positions	Email
Mme	Mariam Amoudou Sidi	Secrétariat Technique Permanent APV/FLEGT	Chargée d'études en matière de Légalité	Mariamsid2006@yahoo.fr
Mme	Christine Langevin	Terre Environnement Aménagement	Chargée de mission climat	c.langevin@terea.org
M	Alain Daumerie	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêches	Facilitateur APV-FLEGT	alaindaumerie@yahoo.fr
M	Joseph Désiré M'Bangolo	Secrétariat Technique Permanent APV/FLEGT	Secrétaire Technique Permanent, Expert National	mbalambangolo@yahoo.fr
M	Edouard Zama	Secrétariat Technique Permanent APV/FLEGT	Chargé d'études en matière de traçabilité	Ed_bekoba@yahoo.fr
M	Ambroise Zanga	Ministère de l'Environnement et Ecologie	Directeur General de l'Environnement	ayzanga@yahoo.fr
M	Denis Beina	Point focal du groupe thématique Gestion durable des forets	Enseignant-chercheur à l'université de Bangui	D_beina@yahoo.fr
Mme	Emelyne Cheney	FAO/UN-REDD	Consultant international	Emelyne.cheney@fao.org
Mme	Marjo Maidell	FAO	Associate Professional Officer	Marjo.maidell@fao.org
M	Zéphirin Mogba	Université de Bangui	Consultant national	
M	Etienne Ngounio Gabia	FAO RCA	Chargé de Programme FAO	Etienne.ngouniogabia@fao.org

Annexe 2 du rapport de la réunion d'échange: Tableau d'analyse des thèmes de synergies possibles

Thèmes	Liens existants	Futures synergies	Actions à mener	Challenges
Actualisation et élaboration des textes de lois	Code Forestier et Code de l'Environnement	Reforme du droit foncier Développement de la politique forestière	Travail coordonné sur les textes d'application (nb: déjà entrepris)	FLEGT plus avancé que REDD+ dans l'identification des textes légaux?
Participation et renforcement des capacités	Plateforme société civile FLEGT-REDD+ Projet de la MEFP	Elargir la mission des CIP pour couvrir REDD+ et FLEGT	Ateliers communs d'information des parties prenantes	Temps nécessaire au renforcement réel des capacités
Le modèle de coordination	Une même ressource : la forêt	Liens entre les comités techniques de suivi/gestion Rôle de la Primature	Création d'une plateforme d'information Bulletin mensuel Elaboration de Directives sous régionales de gestion commune des forêts FLEGT/REDD+	Contribution inégale des processus
Partage des avantages			Création de fonds communs développement issus des activités FLEGT/REDD+	Divergence d'idées liée à la politique de gestion des processus

Note : Ce tableau a été développé sur la base d'un document de travail réalisé pendant la réunion et des commentaires apportés par les participants et les parties prenantes ultérieurement. Il ne constitue pas une analyse exhaustive et approfondie des thèmes de synergies et n'engage en rien les participants de la réunion d'échange.

Annexe 4 : Textes législatifs et règlementaires prélevés dans le Code forestier

Textes législatifs et règlementaires prélevés dans le Code forestier	REDD+	FLEGT
Art 14 : En vertu du droit coutumier, les populations riveraines disposent des droits d'usage sous réserve du respect des textes en vigueur, en vue d'exploiter à titre gratuit pour leur subsistance les produits forestiers à l'exception des espèces dites protégées (Art 15 , 25, 27)		
Art 33 : Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones		
Art 34 : Avant de soumissionner aux appels d'offre prévus à l'art 34, les sociétés s'engagent par une déclaration écrite à s'implanter légalement en RCA au cas où elles sont retenues		
Art 36 et 37 : L'octroi d'un PEA est soumis à une enquête de moralité préalable dont les conclusions conditionnent les résultats du dépouillement des soumissions. Prend part à ces travaux de la commission interministérielle, un Observateur indépendant recruté de façon compétitive et transparente pour chaque session d'attribution des titres		
Art 41 : Toute exploitation d'un PEA est subordonné à un plan d'aménagement dont les modalités sont fixées par la convention définitive d'aménagement et d'exploitation entre la société et l'Etat		
Art 39 et 44 alinéa 2 : L'octroi d'un PEA est octroyé aux sociétés qui s'engagent à mettre en œuvre un plan d'aménagement tel que défini aux articles 101 à 122 et à transformer sur le territoire national la part du volume abattu conformément aux dispositions de l'article 44 (70% de la production nette des essences de première catégorie)		
Art 51 : Les sociétés forestières titulaires d'un PEA sont tenues de contribuer au développement des collectivités riveraines situées dans le permis conformément aux clauses des conventions d'aménagement et d'exploitation dument approuvés et signés par leurs soins (voir aussi art 52 relatif au suspension du permis sans indemnité en cas de non respect)		
Art 70 et alinéa 1: L'exploitation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre dans un but commercial ou industriel dans se faire dans le respect de l'équilibre écologique. Elle doit exclure toute pratique susceptible de détruire les espèces exploitées pour la reproduction (abattage, déracinement et prélèvement abusif qui pourraient entraîner la mort des arbres géniteurs ou porteurs sont prohibés)		
Art 72 : La nomenclature, l'assiette et l'affectation des redevances et taxes s'appliquant dans le cadre des activités d'exploitation, de collecte et d'exportation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre sont définies par voie règlementaire		
Art 85 : Nul ne peut être autorisé à déverser ou à utiliser des produits chimiques ou des déchets industriels dans les PEA aux fins d'exploiter ou de nuire à la durabilité de la diversité biologique y compris pour la chasse ou la pêche (Voir art 86, 87, 88)		
Art 93 : Les bois en grume provenant des exploitations du domaine forestier de l'Etat ne peuvent circuler sans être revêtus de l'empreinte du marteau portant la marque triangulaire de l'exploitant qui doit être déposer au Greffe du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal du commerce et à l'administration forestière de la localité. Ces bois doivent être accompagnés d'une feuille de route.		
Art 96 : Les sociétés forestières doivent faciliter l'accès à toutes les zones du PEA aux agents de l'administration forestière en mission		
Art 139 et alinéa 1 : Les communautés villageoises et/ou autochtones organisées et intéressées jouissent des bénéfices des forets qui leur sont attribuées. Les		

<p>produits forestiers résultant des forêts communautaires, les ressources ligneuses, les espèces animales et végétales, les produits des pêches ainsi que les produits spéciaux, à l'exception des ceux qui sont réglementés ou interdits par la loi, appartiennent entièrement aux populations concernées.</p>		
<p>Art 177 : Toutes les sociétés forestières, quelle que soit l'origine de capital sont assujettis au paiement des taxes et redevances forestières (voir art 178 à 193)</p>		
<p>Art 203 : Les agents forestiers non assermentés à défaut d'agents assermentés peuvent également constater les infractions en matière forestière qui sont définies dans leurs instructions particulières de service. Ils sont tenus de conduire tout individu surpris en flagrant délit devant l'agent forestier assermenté ou l'officier de police judiciaire le plus proche procès verbal sous peine de nullité (voir art 165, 201)</p>		